



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

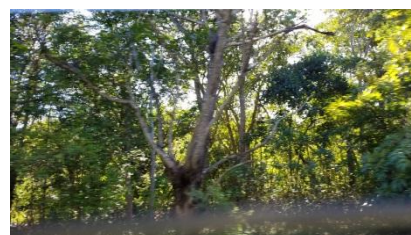


**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

SECRETARIAT GENERAL



**BUREAU NATIONAL DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DU
CARBONE ET DE LA REDD+**



CADRE FONCTIONNEL

POUR LE PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS

ATIALA ATSIANANA

VERSION MISE A JOUR

Septembre 2025

Document réalisé avec le Financement de :



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de la Banque Mondiale.

The opinions expressed in this report do not necessarily reflect the position of the World Bank.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE.....	1
1.2 OBJECTIFS DU CF.....	1
1.3 CONTENU D'UN CF	2
1.4 METHODOLOGIE	2
2 DESCRIPTION DU PROGRAMME PRE-AA	3
2.1 DEFINITIONS.....	3
2.2 ZONES D'INTERVENTION	4
2.3 ACTIVITES DU PROGRAMME PRE-AA ET LEURS FORMES DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES	5
3 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	8
3.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL	8
3.2 POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE.....	14
3.2.1 Politique sur la restriction d'accès aux ressources dans l'aire protégée	14
3.2.2 Note de bonnes pratiques sur l'évaluation et la gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité	15
4 IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX DE LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES	16
5 MESURES DE MITIGATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS SOCIAUX DE LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	17
6 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAPS	19
7 PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	20
7.1 SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES	20
7.1.1 Méthodologie adoptée.....	20
7.1.2 Principales préoccupations exprimées.....	20
7.1.3 Préoccupations évoquées durant les consultations publiques	21
7.1.4 Principales recommandations issues des consultations	22
7.2 STRATEGIE DE COMMUNICATION	22
7.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES - VOIES DE RECOURS.....	24
7.4 INFORMATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS	29
8 PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)	30
9 SUIVI ET SURVEILLANCE DU CF REDD+	31

10	ANALYSE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	33
11	BUDGET PREVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CF.....	37
12	CONCLUSION.....	39
13	BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE	40
14	ANNEXES.....	42
14.1	ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SITES DES INITIATIVES REDD+	43
14.2	ANNEXE 2 : REPARTITION DES HABITANTS DANS ZUC ET ZOC PAR AP 49	
14.3	ANNEXE 3 : PROFIL DES PERSONNES CONSULTEES	50
14.4	ANNEXE 4 : FICHE DE RECENSEMENT DETAILLEE DES MÉNAGES IMPACTÉS	57
14.5	ANNEXE 5 : RISQUES/IMPACTS PAR CATEGORIE DE PAPS.....	58
14.6	ANNEXE 6 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATION	59
14.7	ANNEXE 7 : MODELE DE TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN PARAR	60

ACRONYMES

AP	: Aires Protégées
BN-CCCREDD+	: Bureau National des changements climatiques, du carbone et de la REDD+
CC	: Changement Climatique
CI	: Conservation International
CIRAD	: Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COBA	: Communautés Locales de Base
EESS	: Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
FCPF	: Forest Carbon Partnership Facility
MECIE	: Mise en compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MNV	: Mesure, Notification et Vérification
MNP	: Madagascar National Parks
ONE	: Office National pour l'Environnement
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisation de la société Civile
PADAP	: Programme d'Agriculture Durable par Approche Paysage
PARAR	: Plan d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources (Access restriction to Resources Action Plan or ARRAP)
PSE	: Paiement pour les Services Environnementaux
REDD+ SES	: REDD+ Social and Environmental Standards
REDD+	: Réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, plus conservation et gestion durable des forêts et amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en voie développement

RSES REDD+	: Responsable Sauvegarde Environnementale et sociale du BNCCCREDD+
SAPM	: Système des Aires Protégées de Madagascar
SAC	: Schéma d'Aménagement Communal
SESA	: Strategic environmental and social assessment (cf. EESS)
SLC	: Structure Locale de Concertation
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TGRN	: Transfert de Gestion des Ressources Naturelles
WCS	: Wildlife Conservation Society
WWF	: World Wild Fund

RESUME EXECUTIF

Contexte : Madagascar est un point chaud de biodiversité avec une richesse et un endémisme élevés, mais de nombreuses espèces, notamment les lémuriens, sont menacées d'extinction. Mais, les écosystèmes forestiers de l'Est sont gravement fragmentés et dégradés, entraînant la perte de nombreuses grandes espèces animales indigènes. Le programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana (PRE-AA) vise à réduire la déforestation et à promouvoir le développement socio-économique durable dans le Nord-Est de Madagascar. Il inclut des aires protégées comme Makira et le Corridor Ankeniheny Zahamena.

Justification du cadre fonctionnel : Parmi les activités du programme, certaines pourraient entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Afin de mitiger les impacts et effets sociaux de ces restrictions, le programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana requiert l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, notamment la Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire. Ensuite, le CF est mis à jour pour inclure des mesures liées à l'utilisation des patrouilles militarisées prévues dans le programme.

Méthodologie adoptée : Le CF est élaboré de manière participative, intégrant les avis des communautés locales et des parties prenantes pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux.

Définitions utiles : Le programme REDD+ est un ensemble d'initiatives coordonnées visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que la conservation et la gestion durable des forêts. Les initiatives REDD+ comprennent les activités spécifiques gérées par des promoteurs pour atteindre les objectifs de réduction des émissions. Les activités REDD+ sont les actions mises en œuvre pour réduire les émissions dues à la déforestation, conserver les stocks de carbone forestiers, et renforcer les stocks de carbone.

Programme PRE-AA : C'est le premier programme de REDD+ à Madagascar, visant à traiter les émissions et absorptions liées aux forêts. Il se concentre sur des zones avec un potentiel élevé pour REDD+. Il vise à préserver les forêts naturelles, améliorer les moyens de subsistance des communautés locales, renforcer la gouvernance locale des ressources naturelles, et mesurer les stocks de carbone pour générer des crédits carbone, couvre 6 235 200 hectares le long de la côte Est de Madagascar, incluant des forêts primaires et des forêts naturelles dégradées. Les activités prévues sont organisées par secteur (agriculture, élevage, forêt, énergie, etc.) et définies en concertation avec la population via la validation du Plan d'Utilisation (PLUT). Certaines peuvent impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles telles que les patrouilles de surveillance (patrouilles communautaires, brigades mixtes, etc), l'amélioration de la visibilité de la délimitation des AP, le reboisement privé, le reboisement communautaire des espèces à vocation forestière et de rente, le transfert de gestion des ressources naturelles et la gestion rationnelle de la ceinture verte.

Cadre juridique national et son application pratique à Madagascar : (i) Gestion des Aires Protégées : La gestion repose sur des lois spécifiques et des décrets d'application, mais elle rencontre des défis tels que la contestation des zonages par les communautés locales et des difficultés de délimitation physique. (ii) Législation forestière : Bien que des lois et décrets existent pour réguler l'exploitation forestière, celle-ci est souvent illégale ou non contrôlée. Les droits d'usage sont limités et la gestion communautaire est encore embryonnaire. (iii) Gestion communautaire des ressources naturelles : Les transferts de gestion à des communautés locales sont reconnus, mais la gestion est difficile en raison du manque de formation et des conflits avec d'autres usagers. (iv) Droits d'usage et droit coutumier : Les droits coutumiers sont reconnus dans la législation foncière, mais leur application est inégale, entraînant des conflits fréquents entre droits coutumiers et droits formels. (v) Préservation de l'environnement : Bien

que des évaluations d'impact environnemental soient réalisées pour les grands projets, leur qualité varie et la participation du public est souvent limitée. (vi) REDD+ : Le cadre légal pour REDD+ est en évolution, mais la mise en œuvre est lente et les attentes des communautés sont élevées. (vii) Lutte contre la Violence basée sur le genre (VBG) : La mise en œuvre de la loi contre les VBG est progressive, mais des obstacles culturels et un manque de moyens persistent (viii) Expropriation : Les procédures d'expropriation sont appliquées pour les grands projets, mais les indemnités sont souvent jugées insuffisantes. En général, les sanctions pour les infractions environnementales sont appliquées de manière inégale en raison de la faiblesse des moyens de contrôle et de la corruption.

Politiques de la Banque Mondiale : La Banque mondiale a des politiques spécifiques pour la gestion des risques dans les projets impliquant des aires protégées et pour le recours au personnel de sécurité.

Impacts négatifs et les risques sociaux liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du programme et mesures de mitigation et compensatoires : (i) Les patrouilles de surveillance interdisent les activités illégales dans les zones protégées, mais peuvent entraîner des conflits sociaux et des risques sécuritaires pour la communauté, tels que des abus de pouvoir et des accidents liés à l'utilisation d'armes. (ii) Le reboisement réduit les surfaces cultivées, limitant ainsi les activités des agriculteurs. Cela peut entraîner des pertes d'actifs et de moyens de subsistance pour les ménages dépendant des ressources forestières, notamment les groupes vulnérables (iii) Le transfert de gestion des forêts à la communauté et la gestion rationnelle de la ceinture verte imposent des quotas et des périodes d'accès aux ressources naturelles, ce qui peut également provoquer des conflits sociaux. Des mesures de mitigation sont proposées pour prévenir, atténuer ou compenser ces impacts, telles que le renforcement de la communication, la sensibilisation sur le code de conduite lors de la patrouille et la mise en place et de plans d'action pour compenser les pertes inévitables.

Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet (PAPs) qui risquent de perdre des actifs, des moyens de subsistance et/ou des revenus en raison des restrictions d'accès aux ressources naturelles occasionnées par les activités du programme : (i) Catégories de PAPs éligibles : Les personnes pratiquant la culture itinérante sur brûlis dont les terrains seront restaurés, Les personnes récoltant des produits forestiers ligneux pour autoconsommation ou comme source de revenus, Les chasseurs, pêcheurs et collecteurs de produits non-ligneux (miel sauvage, igname sauvage, fruits, etc.), Les femmes collectant du bois de chauffe à usage domestique, Les tradipraticiens utilisant des plantes médicinales, Les artisans utilisant des matériaux naturels comme le raphia, le rotin, le bambou, les écorces, et les herbes pour divers objets artisanaux. (ii) Groupes vulnérables : Les ménages dont les revenus sont en dessous du seuil de pauvreté et dépendent des produits des ressources naturelles, Les ménages incapables de se nourrir toute l'année et utilisant la forêt comme ressource de substitution en cas de disette, Les ménages avec de nombreux enfants ou jeunes sans emploi, Les ménages avec au moins un membre handicapé, Les ménages dirigés par des adultes de plus de 60 ans, Les ménages dirigés par des femmes. (iii) Le nombre exact de personnes affectées par le programme sera déterminé lors de la phase de diagnostic participatif, incluant des enquêtes de terrain du plan d'actions lié à la restriction à l'accès aux ressources (PARAR)

Processus d'engagement des parties prenantes : (i) Des consultations ont eu lieu dans plusieurs régions avec des acteurs institutionnels, des communautés locales et des groupes vulnérables, en mettant l'accent sur la participation des femmes (27%). Les consultations ont permis d'identifier les principales préoccupations liées à la gouvernance, à l'accès à la terre, au partage des revenus, à la gestion des litiges et aux restrictions d'accès aux ressources naturelles. (ii) Des recommandations ont été émises pour renforcer l'information, la participation et la prise en compte du genre, ainsi que l'intégration des structures locales dans la gestion des ressources et des conflits. (iii) Une stratégie de communication a été mise en place, adaptée aux différents groupes cibles, pour garantir la transparence, l'inclusion et

l'accès à l'information. (iv) Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été élaboré pour prévenir et résoudre les conflits, avec différents canaux de dépôt (registre local, numéro vert, SMS, etc.) et un partage des responsabilités entre les niveaux (national, régional et local). En 2025, 24 plaintes avaient été traitées. (v) Enfin, l'information et la diffusion des documents sont assurées via le site web du programme, des réunions publiques et le dépôt de documents dans les lieux accessibles aux communautés concernées.

Processus d'élaboration du Plan d'action relatif à la restriction d'accès aux ressources (PARAR) comprend plusieurs étapes clés : Le recensement et l'analyse socioéconomique des personnes affectées et des groupes impactés, incluant la cartographie participative des zones concernées. La population est informée et consultée, les critères d'éligibilité sont définis, et des alternatives aux activités restreintes ainsi que des mesures de compensation et alternatives aux activités restreintes sont proposées, en mettant l'accent sur l'équité et la concertation. Une attention particulière est portée aux groupes vulnérables. Le budget, le calendrier et les responsabilités sont précisés, et la mise en œuvre des mesures validées précède toute restriction effective. Enfin, le PARAR doit être approuvé par les parties prenantes, puis validé par la Banque mondiale.

Suivi et surveillance : Le suivi social du programme consiste à collecter et analyser des données sur les impacts sociaux tout au long de la mise en œuvre, tandis que la surveillance inclut aussi l'évaluation et la vérification par des organismes externes. Après chaque étape, des restitutions doivent être faites auprès des communautés et les informations sont centralisées dans le système d'information du BN-CCCREDD+. Les indicateurs de suivi utilisés sont SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Pertinents, assortis d'une Échéance) et portent notamment sur les conflits, plaintes, accidents, inclusion des parties prenantes, sensibilisation, renforcement des capacités, compensation, et amélioration des moyens de subsistance/revenus des PAPs.

Analyse des capacités institutionnelles : L'analyse présente les rôles, forces, limites et besoins des différentes institutions impliquées dans le suivi-évaluation du PARAR. Les organismes étatiques, les associations/ONG (comme les COBA), les collectivités décentralisées (région, commune, fokontany), les autorités traditionnelles (Tangalamena) et les communautés locales sont tous impliqués. Un renforcement des capacités techniques, de la gouvernance et de la collaboration est ciblé, afin de surmonter des contraintes comme le manque de moyens, les divergences d'opinions ou des faiblesses de gouvernance. L'accent est mis sur la mobilisation, l'implication locale, la prévention et la gestion des conflits pour assurer l'efficacité du programme.

Budget du CF : Les coûts incluant la mobilisation, la participation des parties prenantes et les mesures d'accompagnement, seront précisés après la réalisation d'études socioéconomiques et d'enquêtes détaillées. À ce stade, une provision indicative de 786 000 \$ US est prévue pour les études et la mise en œuvre, en s'appuyant sur des projets antérieurs similaires.

FAMINTININA

Fampidirana : Madagasikara dia toerana manan-karena sy manan-tokana amin'ny zava-manan'aina, saingy maro amin'ireo karazana, indrindra ireo gidro, no atahorana ho lany taranaka. Saingy rava sy mizara tanteraka ireo ala any Atsinanana, ka very ireo biby lehibe natoraly maro. Ny Programan'ny Fampihenana ny Famoahana Entona Atiala Atsinanana (PRE-AA) dia mikendry ny hampihena ny fandripahana ala sy hanatsara ny fiveloman'ny mponina any avaratra atsinanan'i Madagasikara, ao anatin'izany ny faritra arovana toy ny Makira sy ny Corridor Ankeniheny Zahamena.

Antony ilàna ny rafitra : Ny asa sasany ao amin'ny programa dia mety hiteraka fepetra momba ny fidirana amin'ny loharanon-karena voajanahary. Mba hampihenana ny voka-dratsy ara-tsosialy amin'izany fepetra izany, dia takiana amin'ny Programan'ny Fampihenana ny Famoahana Entona Atiala Atsinanana ny fananganana Rafitra Fiasa (RF) araka ny politikan'ny Banky Iraisa-pirenena, indrindra ny Politika Fampiharana OP/BP 4.12 momba ny famindra-toerana an-tery. Avadika sy havaozina araka izay misy ihany koa ny RF, hidiran'ireo fepetra momba ny fampiasana ny fisafoana miaramila voatsangana ao amin'ny programa.

Fomba fiasa : Ny RF dia novolavolaina tamin'ny alalan'ny fifampidinihana amin'ny fiaraha-monina sy ny mpandray anjara rehetra, mba hampihenana ny fiantraikany ratsy ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana.

Fanazavana ilaina : Ny programa REDD+ dia hetsika tanjona iraisana hampihenana ny famoahana entona manimba avy amin'ny fandripahana sy fahasimban'ny ala, ary hampiroboroana ny fiarovana sy fitantanana maharitra ny ala. Ny hetsika REDD+ dia asa manokana ataon'ny mpanatanteraka hametrahana tanjona amin'ny fampihenana ny famoahana entona. Ny asa REDD+ dia hetsika atao hampihenana ny famoahana entona amin'ny fandripahana ala, hiarovana ny tahiry karbônina, sy hanamafisana izany tahiry izany.

Programan'ny PRE-AA: Io no programa REDD+ voalohany ao Madagasikara, manantitra ny famoahana sy fisintonana entona amin'ny ala. Mikendry ireo faritra manana tanjaka REDD+ avo, ny programa dia mikendry ny hiarovana ny ala natoraly, hanatsara ny fiveloman'ny fiaraha-monina eo antoerana, hanamafy ny fitantanana ny loharanon-karena natoraly, sy handrefy ny tahiry karbônina hahafahana mamokatra crédit carbone. Takina amin'ny 6 235 200 ha manerana ny morontsiraka atsinanan'i Madagasikara, ao anatin'izany ny ala voalohany sy ny ala voajanahary simba. Ny asa kasaina dia atokana isaky ny sehatra (fambolena, fiompiana, ala, angovo, sns.) ary voafaritra miaraka amin'ny mponina amin'ny alalan'ny fanamarinana ny Drafi-pampiasana ny tany (PLUT). Mety hisy fepetra amin'ny fidirana amin'ny loharanon-karena voajanahary, toy ny fisafoana (fisafoana ifotony, brigady mifangaro, sns.), fanamafisana ny fetran'ny faritra arovana, fambolena-kazo manokana sy ifotony amin'ny karazana ala sy ara-barotra, famindrana ny fitantanana loharanon-karena natoraly, ary fitantanana antonony ny “ceinture verte”.

Rafitra ara-dalàna nasionaly sy fampiharana azy eto Madagasikara : (i) Fitantanana ny faritra arovana : Tantanana'ny lalàna sy didy manokana, saingy misy olana amin'ny ady amin'ny fiaraha-monina momba ny fandaminana sy fanamarihana ara-batana. (ii) Lalàna mifehy ny ala : Misy lalàna sy didy mifehy ny fanararaotana ala, saingy matetika tsy ara-dalàna na tsy voafehy tsara izany. Voafetra ny zo hampiasa, ary mbola vao manomboka ny fitantanana ifotony. (iii) Fitantanana ifotony ny loharanon-karena natoraly : Ekena araka ny lalàna ny famindrana fitantanana amin'ny fiaraha-monina, saingy sarotra ny fanatontosana noho ny tsy fahampiana fanofanana sy ady amin'ny mpampiasa hafa. (iv) Zo fampiasana sy lalàna nentim-paharazana : Ekena amin'ny lalàna momba ny tany ny zo nentim-paharazana, saingy tsy mitovy ny fampiharana, ka miteraka fifandirana amin'ny zo nentim-paharazana

sy ara-dalàna. (v) Fiarovana ny tontolo iainana : Atao ny fanombanana ny fiantraikany amin'ny asa lehibe, saingy miovaova ny kalitao ary matetika tsy ampy ny fandraisan'anjara amin'ny daholobe. (vi) REDD+ : Miovaova ny rafitra ara-dalàna ho an'ny REDD+, saingy miadana ny asa sy avo ny fanantenan'ny fiaraha-monina. (vii) Herisetra mifototra amin'ny lahy sy vavy (GBV) : Miadana ny fampiharana ny lalàna, saingy mbola misy olana ara-kolontsaina sy tsy fahampian'ny loharanon-karena. (viii) Fanaovana fanalàna tanàna : Ampiharina amin'ny tetikasa lehibe, saingy tsy ampy ny fanonerana amin'ny ankapobeny. Ankapobeny, tsy mitovy ny fanasaziana amin'ny heloka amin'ny tontolo iainana noho ny fahalemena amin'ny fanaraha-maso sy kolikoly.

Politikan'ny Banky Iraisam-pirenena : Manana politika manokana momba ny fitantanana loza amin'ny tetikasa misy faritra arovana sy ny fampiasana mpiasa fiarovana.

Voka-dratsy sy loza ara-tsosialy mifandray amin'ny fepetra amin'ny fidirana amin'ny loharanon-karena voajanahary sy fepetra fanafoanana/ fanonerana : (i) Ny fisafoana dia mandrara asa tsy ara-dalàna any amin'ny faritra arovana fa mety hiteraka ady ara-tsosialy sy loza ara-piarovana amin'ny fiaraha-monina, toy ny abusen'ny fahefana sy loza amin'ny fitaovam-piadiana. (ii) Ny fambolena-kazo dia mampihena ny tany volena, ka voafetra ny asa ataon'ny tantsaha ary mety hiteraka fahaverezan'ny fananana sy fivelomana ho an'ireo mponina miankina amin'ny ala, indrindra ireo vondrona marefo. (iii) Ny famindrana ny fitantanana ala amin'ny fiaraha-monina sy ny fitantanana antonony ny ceinture verte dia mametraka quota sy vanim-potoana amin'ny fidirana amin'ny loharanon-karena, ka mety hiteraka ady ara-tsosialy. Misy fepetra fanalefahana natolotra, toy ny fanamafisana ny fifandraisana, fampahafantarana momba ny fitsipika amin'ny fisafoana, sy ny fametrahana drafitra fanonerana amin'ny fahaverezana tsy azo sakanana.

Fepetra ho an'ireo olona tratry ny tetikasa (PAPs) atahorana ho very fananana, fivelomana sy/na vola noho ny fepetra amin'ny fidirana amin'ny loharanon-karena : (i) Sokajin'ny PAPs afaka mahazo tombontsoa : Ireo olona manao fambolena amin'ny tany hohaverina amin'ny laoniny, Ireo mikaroka vokatra ala ho an'ny tenany na ho fidiram-bola, mpihaza, mpanjono sy mpanangom-bokatra tsy vita amin'ny hazo (tantely, ovy, voankazo, sns.), vehivavy manangona kitay ho an'ny tokantrano, mpanao fitsaboana nentim-paharazana mampiasa zava-maniry, mpanakanto mampiasa akora voajanahary toy ny raphia, rotin, bambou, hoditra, ahitra ho an'ny asa tanana. (ii) Vondrona marefo : Tokantrano ambany fidiram-bola sy miankina amin'ny vokatra avy amin'ny loharanon-karena natoraly, Tokantrano tsy mahavita mianina mandritra ny taona ka mampiasa ala amin'ny fotoana fahasahiranana, Tokantrano misy ankizy maro na tanora tsy an'asa, Tokantrano misy olona sembana iray farafahakeliny, Tokantrano tarihin'ny olon-dehibe mihoatra ny 60 taona, Tokantrano tarihin'ny vehivavy. (iii) Ny isan'ny olona voakasiky ny programa dia ho fantatra amin'ny dingana fanadihadiana iarahana amin'ny vahoaka, anisan'izany ny fanadihadiana eny ifotony amin'ny Planina Asa momba ny Fepetra amin'ny fidirana (PARAR).

Fomba fandraisan'anjaran'ny mpisehatra : (i) Nisy fifampidinihana tamin'ny faritra maro, niaraka tamin'ny mpisehatra ara-panjakana, fiaraha-monina ary vondrona marefo, tamin'ny fanamafisana ny fandraisan'anjaran'ny vehivavy (27%). Ny fifampidinihana dia nahafahana mamantatra ireo olana lehibe amin'ny fitantanana, fidirana amin'ny tany, fifampizarana vola miditra, fitantanana ady, sy fepetra amin'ny fidirana amin'ny loharanon-karena voajanahary. (ii) Nisy tolo-kevitra hanamafisana ny fampahalalana, fandraisan'anjarana sy fanajana ny maha-lahy sy vavy, sy fampidirana ny rafitra ifotony amin'ny fitantanana loharanon-karena sy ady. (iii) Nampiharina ny paikady fifandraisana mifanaraka amin'ny vondrona kendrena, mba hahazoana antoka ny mangarahara, fisokafana ary fidirana amin'ny fampahalalana. (iv) Nampiorina ny rafitra fitantanana fitarainana ho fisorohana sy fanalana ady, misy fantsom-pametrahana isan-karazany (boky an-toerana, laharana maitso, SMS, sns.) sy fizarana andraikitra amin'ny ambaratonga samihafa (firenena, faritra, fokontany). Tamin'ny 2025, fitarainana 24

no voavaha. (v) Ary, ny fampahalalana sy fizarana antontan-taratasy dia ataon'ny tranokalan'ny programa, fivoriana ampahibemaso ary apetraka amin'ny toerana azon'ny fiaraha-monina voakasika.

Fomba fananganana ny Planina Asa momba ny Fepetra amin'ny fidirana amin'ny loharanon-karena (PARAR) dia mandalo dingana maro : Fanisana sy fanadihadiana ara-tsosialy sy ara-toekarena amin'ireo olona sy vondrona voakasik'izany, ao anatin'izany ny fanaovana sarintany iaraha-miasa. Ampahafantarina sy atambatra hevitra ny vahoaka, ny fepetra ahafahana mahazo tombontsoa dia faritana, soso-kevitra amin'ny asa hafa sy fepetra fanonerana amin'ny asa voafetra no atolotra, ampitomboina ny rariny sy ny fifampidinihana. Atao manokana ny fikarakarana ho an'ireo vondrona marefo. Ny tetibola, fandaharam-potoana ary andraikitra dia hamarinina, ary ny fampiharana ny fepetra dia ataon'ny fanamarinana sy fankatoavana alohan'ny fepetra amin'ny fidirana. Farany, tsy maintsy eken'ny mpandray anjara ny PARAR, avy eo eken'ny Banky Iraisam-pirenena.

Fanaraha-maso sy fitiliana : Ny fanaraha-maso ara-tsosialy amin'ny programa dia ahitana fakana sy fandinihana angon-drakitra momba ny voka-dratsy ara-tsosialy mandritra ny fampiharana rehetra, raha ny fitiliana dia ahitana fanombanana sy fanamarinana amin'ny sampan-draharaha ivelany. Rehefa vita ny dingana tsirairay, dia atao tatitra amin'ny fiaraha-monina ary angonina ao amin'ny rafitra fampahalalana BN-CCREDD+. Ny mari-pandrefesana ampiasaina dia SMART (Manokana, azo refesina, azo trararina, manan-danja, misy tetiandro) sy mifantoka amin'ny ady, fitarainana, loza, fandraisan'anjaran'ny mpandray anjara, fampahafantarana, fanamafisana fahaiza-manao, fanonerana, sy fanatsarana ny fidiram-bolan'ny PAPS.

Fandalinana ny fahaiza-manao ara-pikambanana : Ny fanadihadiana dia manazava ny andraikitra, tanjaka, fahalemeny sy ny filan'ny fikambanana rehetra amin'ny fanaraha-maso sy fanombanana ny PARAR. Tafiditra amin'ny fandraisana anjara ny sampan-draharaha fanjakana, fikambanana/ONG (toy ny COBA), vondrona ifotony (faritra, kaominina, fokontany), fari-pirenena nentim-paharazana (Tangalamena), sy ny fiaraha-monina. Kendrena ny fanamafisana ny fahaiza-manao ara-teknika, fitantanana, sy fiaraha-miasa mba handresena ny sakana toy ny tsy fahampian'ny loharanon-karena, tsy fifanarahan-kevitra, na fahalemen'ny fitantanana. Manantitrantitra ny fampirisihana, fandraisan'anjaran'ny eo an-toerana, fisorohana sy fitantanana ady ny programa ho amin'ny fahombiazan'ny asa.

Tetibolan'ny rafitra : Ny lany amin'ny fanetsiketsehana, fandraisan'anjaran'ny mpandray anjara sy fepetra fanampiny dia hozaraina taorian'ny fanadihadiana ara-tsosialy sy fanadihadiana lalina. Amin'izao dingana izao, fanatobiana vola manodidina ny 786 000 \$ US no voafaritra ho an'ny fanadihadiana sy ny fampiharana, amin'ny fampiasana traikefa tamin'ny tetikasa mitovitovy amin'izany.

EXECUTIVE SUMMARY

Context: Madagascar is a biodiversity hotspot with high richness and endemism, but many species, especially lemurs, are threatened with extinction. The eastern forest ecosystems are severely fragmented and degraded, resulting in the loss of many large native animal species. The Atiala Atsinanana Emission Reduction Program (ERP-AA) aims to reduce deforestation and promote sustainable socio-economic development in northeastern Madagascar, including protected areas like Makira and the Ankeniheny Zahamena Corridor.

Rationale for the Process Framework (PF): Some program activities may lead to restrictions on access to natural resources. To mitigate the social impacts of these restrictions, the Atiala Atsinanana Emission Reduction Program requires the development of a Process Framework (PF) in accordance with World Bank safeguard policies, specifically Operational Policy OP/BP 4.12 on Involuntary Resettlement. The PF is then updated to include measures related to the use of militarized patrols planned in the program.

Methodology: PF is developed through a participatory process, integrating the views of local communities and stakeholders to reduce social and environmental impacts.

Useful Definitions: The REDD+ program includes coordinated initiatives to reduce greenhouse gas emissions from deforestation and forest degradation, as well as the conservation and sustainable management of forests. REDD+ initiatives are specific activities led by project developers to achieve emission reduction targets. REDD+ activities are actions implemented to reduce emissions from deforestation, conserve forest carbon stocks, and enhance carbon stocks.

ERP-AA Program: This is Madagascar's first REDD+ program, targeting forest-related emissions and absorption. It focuses on areas with high REDD+ potential. The program aims to preserve natural forests, improve local community livelihoods, strengthen local governance of natural resources, and measure carbon stocks to generate carbon credits. It covers 6,235,200 hectares along Madagascar's east coast, including primary and degraded natural forests. Planned activities are organized by sector (agriculture, livestock, forestry, energy, etc.), and defined in consultation with the population through the validation of the Land Use Plan (PLUT). Some may involve access restrictions to natural resources, such as surveillance patrols (community patrols, mixed brigades, etc.), improved visibility of protected area boundaries, private and community reforestation of forest and commercial species, transfer of natural resource management, and rational management of the greenbelt.

National Legal Framework and Its Practical Application in Madagascar: (i) Protected Area Management: Managed through specific laws and implementation decrees but faces challenges such as community disputes over zoning and physical boundary demarcation. (ii) Forestry Legislation: Laws and decrees exist to regulate forest exploitation, but this is often illegal or badly managed. Usage rights are limited, and community management remains in its early stages. (iii) Community-Based Natural Resource Management: Recognized transfers to local communities but hampered by lack of training and conflicts with other users. (iv) Usage Rights and Customary Law: Customary rights are recognized in land law, but their application is inconsistent, causing frequent conflicts between customary and formal rights. (v) Environmental Protection: Impact assessments are conducted for major projects, but their quality varies and public participation is often limited. (vi) REDD+: The legal framework for REDD+ is evolving, but implementation is slow and community expectations are high. (vii) Gender-Based Violence (GBV): Implementation of the anti-GBV law is gradual, but cultural barriers and lack of resources persist. (viii) Expropriation: Expropriation procedures are applied for major projects, but compensation is often considered insufficient. In general, penalties for environmental offenses are inconsistently enforced due to weak monitoring and corruption.

World Bank Policies: The World Bank has specific policies for risk management in projects involving protected areas and the use of security personnel.

Negative Impacts and Social Risks Related to Restricted Access to Natural Resources, and Mitigation/Compensation: (i) Surveillance patrols prohibit illegal activities in protected areas but may cause social conflict and security risks for communities, such as abuse of power and accidents involving weapons.(ii) Reforestation reduces cultivated areas, limiting farmers' activities and possibly causing loss of assets and livelihoods for households that depend on forest resources, especially vulnerable groups.(iii)The transfer of forest management to communities and rational management of the greenbelt impose quotas and seasonal access to resources, which can also provoke social conflicts.(iv) Mitigation measures are proposed to prevent, reduce, or compensate for these impacts, such as strengthening communication, educating about codes of conduct for patrols, and establishing action plans to compensate for unavoidable losses.

Eligibility Criteria for Project-Affected Persons (PAPs) at Risk of Losing Assets, Livelihoods, and/or Income Due to Access Restrictions: (i) Eligible categories of PAPs: Individuals practicing shifting cultivation on land to be restored; those who collect woody forest products for personal use or income; hunters, fishers, and gatherers of non-timber forest products (wild honey, yams, fruits, etc.); women gathering firewood for domestic use; traditional healers using medicinal plants; artisans using natural materials like raffia, rattan, bamboo, bark, and grasses for crafts. (ii) Vulnerable groups: Households with incomes below the poverty line and dependent on natural resources; households unable to feed themselves year-round and who use the forest as a fallback in lean seasons; households with many children or unemployed youth; households with at least one member with a disability; households led by adults over 60 years old; female-headed households. (iii) The exact number of people affected by the program will be determined during the participatory diagnostic phase, including field surveys for the Access Restriction Action Plan (ARAP).

Stakeholder Engagement Process: (i) Consultations were held in several regions with institutional actors, local communities, and vulnerable groups, with particular emphasis on the participation of women (27%). (ii) Consultations identified main concerns related to governance, land access, revenue sharing, dispute management, and access restrictions to natural resources. Recommendations were made to improve information, participation, gender consideration, and the integration of local structures in resource and conflict management. (iii) A communication strategy was adapted to different target groups to ensure transparency, inclusion, and access to information. (iv) A grievance redress mechanism (GRM) was established to prevent and resolve conflicts, with multiple channels for complaints (local register, hotline, SMS, etc.) and responsibilities shared between national, regional, and local levels. In 2025, 24 complaints had been addressed. (v) Information and document dissemination is ensured through the program website, public meetings, and placement of documents in locations accessible to affected communities.

Steps in Developing the Access Restriction Action Plan (ARAP): Socioeconomic survey and census of affected people and impacted groups, including participatory mapping of the areas concerned. Population is informed and consulted; eligibility criteria are defined; alternatives to restricted activities, as well as compensation measures, are proposed, with emphasis on fairness and dialogue.Special attention is paid to vulnerable groups. The budget, timeline, and responsibilities are specified, and the implementation of validated measures precedes any effective restriction. The ARAP must be approved by stakeholders and then validated by the World Bank.

Monitoring and Evaluation: Social monitoring of the program involves collecting and analyzing data on social impacts throughout implementation, while supervision also includes evaluation and verification by external bodies. After each step, feedback must be provided to communities, and

information is centralized in the BN-CCCREDD+ information system. Monitoring indicators are SMART (Specific, Measurable, Achievable, Relevant, Time-bound) and cover topics such as conflicts, grievances, accidents, stakeholder inclusion, awareness, capacity building, compensation, and improvement of PAPs' livelihoods/incomes.

Institutional Capacity Analysis: The analysis presents the roles, strengths, limitations, and needs of the various institutions involved in ARAP monitoring and evaluation. State agencies, associations/NGOs (such as COBA), decentralized authorities (regional, municipal, fokontany), traditional authorities (Tangalamena), and local communities are all involved. The focus is on strengthening technical capacity, governance, and collaboration to overcome constraints such as lack of resources, differing opinions, or governance weaknesses. Emphasis is placed on mobilization, local involvement, prevention, and conflict management to ensure program effectiveness.

PF Budget: Costs, including mobilization, stakeholder participation, and support measures, will be specified after detailed socioeconomic studies and surveys. At this stage, an indicative provision of \$786,000 USD is planned for studies and implementation, based on similar previous projects.

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

1. Madagascar fait partie de l'un des huit « points chauds » de la biodiversité du monde fondés sur la richesse et l'endémisme des plantes et des vertébrés, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). D'après la liste des données, Madagascar est actuellement considérée comme une zone de conservation prioritaire, avec un nombre inespéré d'espèces menacées d'extinction, notamment 88,5% des espèces de lémuriens, une espèce emblématique des forêts de Madagascar.
2. Malgré d'importants efforts de conservation de la biodiversité, des écosystèmes de la forêt de l'Est sont tellement fragmentés et dégradés que de nombreuses grandes espèces animales indigènes ont été perdues, et le reste sont confrontées à des menaces critiques, dont la déforestation et la dégradation des forêts primaires, ce qui diminue la capacité des forêts de maintenir la viabilité des populations à l'avenir.
3. Pour y faire face, le programme de réduction des émissions Atiala Atsinanana (PRE-AA), approuvé par le Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), sera mis en œuvre pendant cinq ans dans la partie Nord Est de Madagascar dans laquelle des aires protégées (AP) comme Makira, Corridor Ankeniheny Zahamena (CAZ) et celles gérées par Madagascar National Parks (MNP) font partie. Pour éviter les fuites, l'inclusion de Masoala a été recommandée par le FCPF au cours de l'examen initial du programme.
4. L'objectif central du PRE-AA est donc non seulement de réduire la déforestation, mais également de contribuer au développement socio- économique des populations et de fournir un modèle solide de développement durable et reproductible dans d'autres régions de Madagascar. Pour ce faire, les activités du programme concerneront principalement le secteur agricole/élevage et le secteur forestier. Dans le cadre de ce dernier, le transfert de gestion des ressources naturelles, la gestion rationnelle de la ceinture verte, le marquage des aires protégées, la reforestation, la surveillance et l'application des réglementations pourraient entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles. Afin de mitiger les impacts et effets sociaux de ces restrictions, le programme de réduction des émissions *Atiala Atsinanana* requiert l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel (CF) conformément aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, notamment la Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire.
5. Le CF fait actuellement l'objet de mise à jour car les modalités de patrouille de surveillance sont mieux précisées et impliquent les brigades mixtes comme les gendarmes dans certains cas. Selon la note de bonne pratique sur la gestion des risques liés aux projets impliquant les aires protégées de la Banque Mondiale, un bon cadre doit inclure des mesures visant à réduire le recours à la force et précise les règles applicables en cas d'usage légitime de celle-ci.

1.2 OBJECTIFS DU CF

6. Ce CF a pour objectif d'instaurer un processus participatif impliquant les communautés potentiellement affectées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des investissements. Il s'agit d'une démarche permettant aux populations locales de participer à la gestion des ressources naturelles, de prévenir ou atténuer les impacts & risques et d'améliorer leurs conditions de vie, tout

en assurant le développement durable de l'aire protégée.

1.3 CONTENU D'UN CF

7. Ce CF a pour principe d'instaurer un processus participatif impliquant les communautés potentiellement affectées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des investissements. Il s'agit d'une démarche permettant aux populations locales de participer à la gestion des ressources naturelles, de prévenir ou atténuer les impacts & risques et d'améliorer leurs conditions de vie, tout en assurant le développement durable de l'aire protégée.

8. Le CF décrit:

- Les risques et impacts sociaux de la restriction à l'accès aux ressources occasionnée par le programme
- Les mesures de mitigation des risques/impacts sociaux à l'accès aux ressources
- Les critères d'éligibilité des personnes affectées par le programme (PAP)
- Le processus d'engagement des parties prenantes
- Le processus d'élaboration du Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)
- L'analyse des capacités institutionnelles
- Le processus de suivi et évaluation de la mise en œuvre du CF
- Le budget de mise en œuvre du CF.

1.4 METHODOLOGIE

9. L'élaboration de ce CF est basée sur une approche participative, transparente et inclusive, intégrant l'ensemble des parties prenantes (y compris les PAPs) qui permettra l'intégration de leurs avis.

10. Des consultations avec les communautés locales, les populations tributaires des forêts et les acteurs étatiques concernés ont été menées sur les cinq régions d'intervention du PRE-AA et ont permis de recueillir leur avis sur (i) les impacts et risques environnementaux et sociaux engendrés par le PRE-AA que subiront certaines communautés pour donner suite aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ; (ii) les mesures de mitigation et/ou de compensation correspondantes ; (iii) Le mécanisme d'engagement des communautés dans la préparation et la mise en œuvre du programme.

Les revues et analyse des lacunes des documents de sauvegarde des initiatives REDD+ présentes dans la zone ont permis de capitaliser les études déjà réalisées dans le cadre du programme¹. Des rencontres institutionnelles aux différentes échelles (centrale, intermédiaire et locale) administratives et techniques ainsi que des visites de quelques sites sur terrains ont permis d'affiner les données collectées sur terrain.

11. Pour mettre à jour le CF, il a fallu consulter les documents additionnels comme le plan de partage des bénéfices (PPB) et le plan d'utilisation (PLUT) liés au premier paiement, ainsi que rencontrer les différents promoteurs.

¹ Etude d'impact environnementaux relatif à la création du NAP MAKIRA, PGES, PSSE des parcs gérés par MNP, PGES CAZ, Cahier des charges environnementales du NAP COMATSA, Cahier des charges environnementales COMATSA

2 DESCRIPTION DU PROGRAMME PRE-AA

2.1 DEFINITIONS

12. Un Programme REDD+ ou Programme de réduction des émissions juridictionnel interrégional est un ensemble d'initiatives REDD+ coordonnées par un seul système de gouvernance, de manière à atteindre les objectifs de réduction d'émissions définis, préparées et mises en œuvre par divers acteurs. Ils s'étalent sur plusieurs régions dans une zone délimitée administrativement.

13. Une Initiative REDD+ est un ensemble cohérent d'activités REDD+, à différentes échelles, géré par un promoteur et disposant d'un organe de gouvernance interne, contribuant à la performance REDD+. Elle est homologuée et conclue par le Bureau National en charge de la coordination de la REDD+).

14. Les activités REDD+ correspondent aux activités mises en œuvre dans une Initiative REDD+ homologuée pour atteindre les objectifs (i) de réduction des émissions dues à la déforestation et (ii) à la dégradation des forêts, (iii) de la conservation des stocks de carbone forestiers, (iv) de la gestion durable des forêts et (v) de renforcement des stocks de carbone forestiers et qui figurent parmi les activités éligibles définies dans l'annexe 1 du décret n° 2018-500 sur la stratégie nationale REDD+ susvisée.

15. Le Programme de Réduction des Emissions Atiala Atsinanana (PRE-AA) est le premier programme de l'engagement politique de Madagascar pour la mise en œuvre de la REDD+ pour traiter une partie importante des futures émissions et absorptions liées aux forêts, selon les principes suivants : Potentiel élevé pour REDD+ : couvert forestier et stock de carbone élevés, points chauds de déforestation, capacité accrue de renforcement des stocks de carbone, dimension géographique cohérente pour les objectifs de conservation à grande échelle des forêts, la mise en œuvre de l'approche juridictionnelle du gouvernement qui se focalise sur les communes (le niveau gouvernemental auquel la planification et la gestion des ressources est administrée). La zone du PRE-AA a été sélectionnée en fonction de plusieurs critères. Les principaux objectifs étant de capturer les facteurs en amont et en aval et les conséquences de la perte de forêt en incluant un certain nombre de bassins versants (de taille significative : > 100 000 ha pour répondre à la définition donnée).

16. Le programme englobe des activités REDD+ définies dans les Plans d'Utilisation (PLUT) élaborés avec la participation des parties prenantes représentées dans leurs structures de gouvernance. Lors du premier paiement du bénéfice vers la fin 2024, 14 PLUT ont été développés et mis en œuvre par les initiatives REDD+ qui sont pilotées par des promoteurs de projets de conservation. Par ailleurs, 05 PLUT hors initiative ont été gérés par la coordination régionale du REDD+. Le tableau ci-après répartit les sites Initiative REDD+ selon le promoteur. La description de ces sites est détaillée en Annexe.

Promoteurs	Sites Initiatives REDD+
Wildlife Conservation Services (WCS)	Aire protégée (AP) Makira
Conservation International (CI)	Corridor Ankeniheny-Zahamena
Madagascar National Parks (MNP)	Anjanaharibe Sud, Marojejy, Masoala, Ambatovaky, Zahamena, Mangerivola, Betampona, Mantadatia Analamazaotra, Marotandrano,

	Mananara Nord
Worldwide Fund for Nature (WWF)	COMATSA
The peregrine fund (TPF)	Mahimborondro

TABLEAU 1 : SITES INITIATIVES REDD+ ET PROMOTEURS RESPECTIFS

Ces initiatives visent principalement à :

- Préserver les forêts naturelles dans les aires protégées, en limitant la déforestation et la dégradation.
- Améliorer les moyens de subsistance des communautés locales grâce à des activités génératrices de revenus compatibles avec la conservation (ex. : agroforesterie, apiculture, écotourisme).
- Renforcer la gouvernance locale des ressources naturelles, en impliquant les communautés dans la gestion des forêts et la surveillance des zones protégées.
- Mesurer et surveiller les stocks de carbone pour permettre la génération de crédits carbone pouvant être vendus sur les marchés volontaires ou réglementés.

Favoriser la résilience climatique en protégeant les écosystèmes critiques pour les services écosystémiques comme l'eau, la biodiversité et la régulation du climat local.

17. Le potentiel de réduction des émissions du programme de réduction des émissions est estimé à 13 718 472 tCO₂eq.

2.2 ZONES D'INTERVENTION

18. La zone de mise en œuvre du programme de réduction des émissions longe la côte Est du pays, s'étend plus ou moins du Sud vers le Nord sur un total de 6 235 200 ha du territoire malgache (10% du territoire national), comprenant :

- 1 282 772 ha de forêts primaires intactes (FP), soit 20,7% de la superficie totale,
- 929 613 ha de forêts naturelles dégradées ou modifiées (FNM), soit 15% de la superficie totale.

Ainsi, le PRE-AA s'étend sur cinq (05) régions de l'Est, à savoir Sava, Atsinanana, Analanjirofo, Alaotra Mangoro et Sofia. La carte ci-après représente les zones d'intervention du programme.

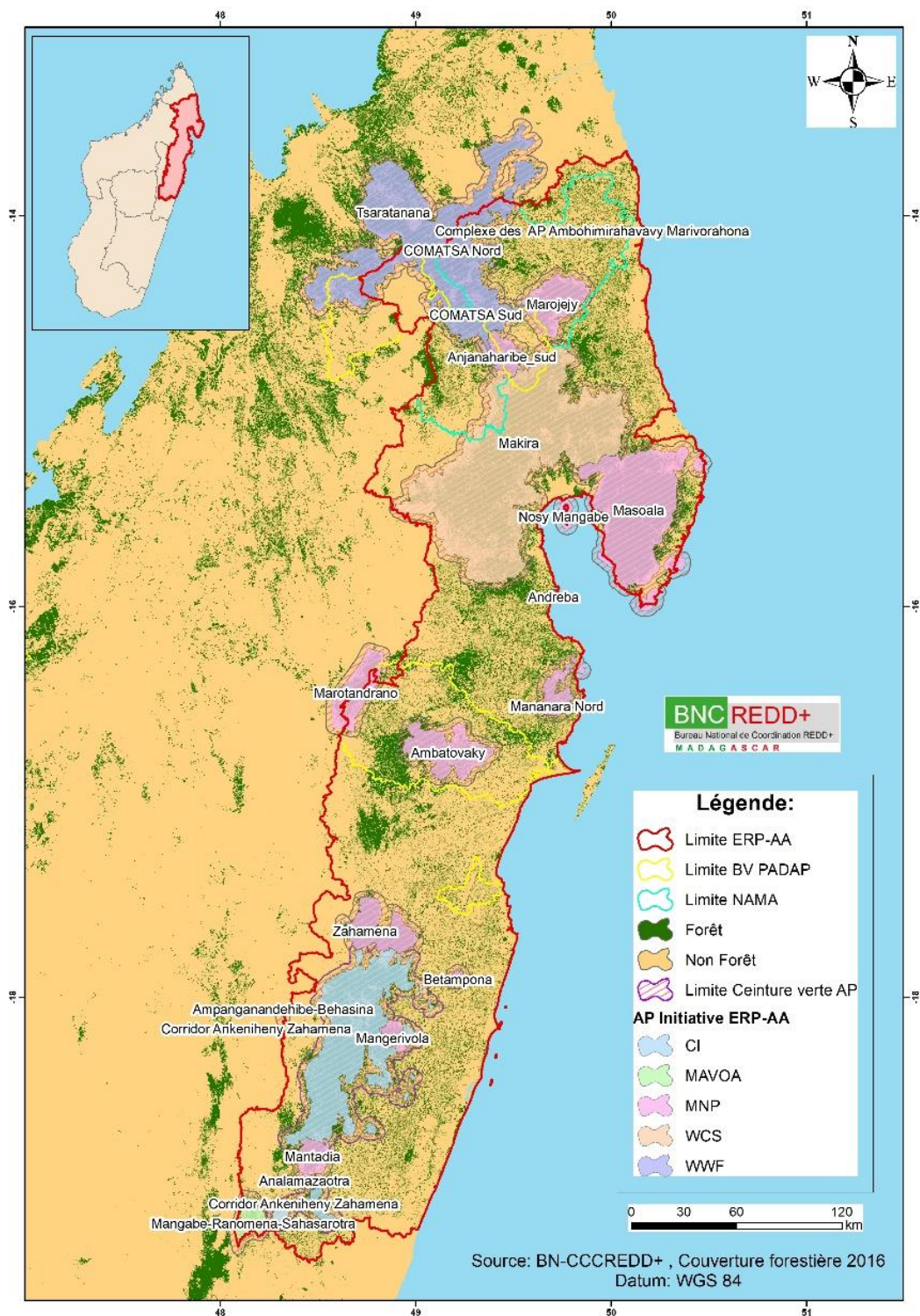


FIGURE 1 : ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME PRE-AA

2.3 ACTIVITES DU PROGRAMME PRE-AA ET LEURS FORMES DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES

19. Les activités prévues dans le cadre du PRE-AA sont organisées par secteur et détaillées dans le tableau ci-dessous et définies en concertation avec la population via la validation du Plan d'Utilisation

(PLUT). Certaines peuvent impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles ; elles sont spécifiquement mentionnées dans le tableau suivant.

Secteurs d'activités	Activités	Possibilité et forme de restriction d'accès
Secteur de l'agriculture et de l'élevage	Optimiser les systèmes de production et les infrastructures dédiées à l'agriculture et à l'élevage <i>Exemples : Réhabilitation des micro-barrages, formation en techniques améliorées (apiculture, pisciculture, etc), dotation en intrants (semences améliorées), etc</i>	NON
	Améliorer la gestion de la production de cultures vivrières dans le cadre du système agroforestier et améliorer la sécurité alimentaire des communautés locales riveraines des forêts. <i>Exemples : Formation en techniques améliorées, dotation en intrants, etc</i>	NON
	Appuyer le développement et la création de petites et moyennes entreprises et/ou de coopératives rurales et promouvoir les filières porteuses liées au mécanisme REDD+ au niveau local	NON
Secteur forestier	Renforcer le système de surveillance et de suivi des forêts ainsi que la mise en application des textes réglementaires, notamment la maîtrise des feux <i>Exemples : Patrouilles de surveillance (patrouilles communautaires, brigades mixtes, etc), amélioration de la visibilité de la délimitation des AP</i>	OUI : Les patrouilles de surveillance et l'amélioration de la visibilité de la délimitation des AP interdisent les activités illégales dans les aires protégées et/ou les zones transférées.
	Réhabiliter les zones forestières dégradées et considérer la production des besoins locaux sans convertir les forêts naturelles <i>Exemples : Reboisement privé, reboisement communautaire des espèces à vocation forestière et de rente</i>	OUI : Le reboisement entraînera une réduction des surfaces cultivées par les agriculteurs itinérants, et par conséquent, la limitation de leurs activités
	Améliorer la contribution du secteur forestier au développement économique en promouvant l'utilisation de produits non-ligneux et d'autres filières qui ne nuisent pas au stock de carbone	NON
	Améliorer la gouvernance forestière <i>Exemples: Transfert de gestion des ressources naturelles, gestion rationnelle de la ceinture verte</i>	OUI : Le transfert de gestion des forêts va imposer des quotas, des périodes d'accès sur les ressources naturelles

Secteurs d'activités	Activités	Possibilité et forme de restriction d'accès
Secteur de l'énergie	Promouvoir les techniques de transformation et d'utilisation du bois énergie, ainsi que la diffusion des réchauds à charbon améliorés dans les centres urbains	NON
	Développer l'usage domestique des énergies renouvelables (solaire, biogaz, etc.)	NON
	Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie	NON
Secteurs transversaux et autres	Renforcer les avantages apportés par la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	NON
	Appuyer l'harmonisation et l'élaboration du cadre juridique relatif à la mise au point d'alternatives au bois énergie et à un approvisionnement durable en bois énergie	NON
	Renforcer la sécurisation foncière, notamment auprès des acteurs du reboisement	NON
	Améliorer la coordination et le suivi des exploitations minières et agricoles et veiller à la mise en place de reboisement compensatoire	NON
	Renforcer la gestion et la coordination décentralisée des interventions liées au mécanisme REDD+ au niveau local	NON
	Aligner le cadre juridique sur le cadre institutionnel favorable à une bonne gouvernance du mécanisme REDD+	NON
Secteur de l'infrastructure	Développer ou réhabiliter les infrastructures locales <i>Exemples : Bureau Vondron'olona Ifotony (VOI), hôpital, école, etc</i>	NON
Secteur économique	Améliorer le niveau de vie de la population locale <i>Exemples :</i> <i>Paiement des travailleurs communautaires en échange des travaux de reforestation,</i> <i>Promotion des entrepreneurs et les filières porteuses (cultures de rente comme girofle, vanille, poivre, café etc)</i> <i>Compensation des personnes affectées par le projet (PAP)² issues des passifs hérités liés à la création des</i>	NON

² 286 sur 3259 PAPs répartis sur les sites de MAKIRA et de CAZ, constituent ceux qui restent à compenser conformément au dernier audit du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale (PSSE) en 2021.

Secteurs d'activités	Activités	Possibilité et forme de restriction d'accès
	<p><i>AP en 2005, en leur priorisant dans les activités liées à l'agriculture et de l'élevage susmentionnées.</i></p> <p><i>Promotion de l'artisanat : pérennisation des matières premières nécessaires à l'artisanat, le renforcement technique en la matière, l'amélioration des techniques et la recherche de partenaires pour l'écoulement des produits</i></p>	

Tableau 2: Activités prévues dans le PRE AA et celles qui peuvent impliquer des restrictions d'accès aux ressources naturelles avec leurs formes

3 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

3.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL

20. Le tableau met en parallèle les textes légaux et leur application/pratique sur le terrain, en soulignant les écarts et les enjeux principaux

Thématique	Cadre légal	Pratiques réelles	Observations/Enjeux
Gestion des Aires Protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2001-005 du 11 février 2003, modifiée par la loi n°2015-005 (Code de gestion des Aires Protégées (COAP)) - Décrets d'application n°2005-013, n°2005-848, n°2008-1029 	<ul style="list-style-type: none"> - Zonage appliqué, mais souvent contesté par les communautés locales - Difficultés de délimitation physique et de respect des limites - Gestion parfois déléguée à des ONG ou à MNP - Droit d'usage limité pour les riverains, souvent mal compris ou mal accepté 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits d'usage fréquents - Manque de moyens pour la surveillance - Faible implication des communautés dans la gestion réelle - Compensation insuffisante pour les restrictions d'usage

Thématique	Cadre légal	Pratiques réelles	Observations/Enjeux
	<p>- Système de zonage³ : noyau dur, zone tampon [zone d'occupation contrôlée (ZOC), zone d'utilisation contrôlée (ZUC), zone de service, etc]</p> <p>Le contrôle des droits d'usage et du nombre d'habitants dans les aires protégées à Madagascar repose sur un cadre légal structuré, des plans de gestion détaillés et des recensements des populations, des mécanismes de consultation et de participation communautaire, ainsi qu'un suivi administratif et écologique</p>		
Législation forestière	<p>- Loi n°97-017 du 8 août 1997 (révision de la législation forestière)</p> <p>- Décret n°97-1200 du 2 octobre 1997 (politique forestière)</p> <p>- Décret n°98-781 (conditions d'application)</p>	<p>- Exploitation forestière souvent illégale ou non contrôlée</p> <p>- Droit d'usage reconnu via l'attribution du permis de coupe attribués à des particuliers mais limité (collecte pour besoins domestiques, pas de commercialisation)</p>	<p>- Faible capacité de contrôle de l'administration</p> <p>- Droits d'usage peu adaptés à la réalité des communautés</p> <p>- Gestion communautaire embryonnaire, manque de suivi</p>

³ **Noyau dur** : C'est une zone sanctuaire d'intérêt biologique, culturel ou culturel, historique, esthétique, morphologique et archéologique qui représente le périmètre de préservation intégrale où toute activité, toute circulation y sont strictement réglementées. **Zone tampon** : est une zone jouxtant le noyau dur, dans laquelle les activités sont limitées pour assurer une meilleure protection à l'Aire Protégée. Peuvent faire partie d'une zone tampon : (a) La **ZOC**, qui est une zone d'habitation des populations à l'intérieur de l'Aire Protégée existante antérieurement à sa création (b) La **ZUC/ZUD** qui est une zone dans laquelle l'utilisation des ressources est réglementée et contrôlée. La zone de service qui est une zone destinée à l'implantation des infrastructures touristiques, éducatives ou fonctionnelles de l'Aire Protégée. Des zones entourant l'Aire Protégée notamment la Zone de Protection et la Zone Périphérique : (a) La **zone de protection** est une zone jouxtant l'Aire Protégée dans laquelle sont admises les activités agricoles et pastorales, de pêche, de navigation ou d'autres types d'activités autorisées à titre exceptionnel par l'organisme chargé de la gestion du Réseau National des Aires Protégées et n'entraînant pas d'impacts néfastes sur l'Aire Protégée. Toutefois, les exploitations minières et forestières ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'autorisations exceptionnelles. La zone de protection est de deux kilomètres cinq cent (2,5 km) à vol d'oiseau à partir des limites de l'Aire Protégée. Pour les Aires Protégées existantes, la dimension de la zone de protection peut être réévaluée. (b) **La zone périphérique** est la zone jouxtant la zone de protection, dans laquelle les activités humaines peuvent avoir des influences directes sur l'aire protégée et réciproquement. Les pressions anthropiques, par l'existence de collectivités humaines en partie tributaires des forêts représente une menace pour les aires protégées. Cependant ces collectivités peuvent participer à la conservation de l'aire protégée ; Ainsi des mesures peuvent être prises pour permettre un ensemble de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique et culturel tout en rendant plus efficace la protection de la nature dans l'aire protégée. Toutes activités définies dans le plan d'aménagement et de gestion (PAG) autres que celles déjà traditionnellement menées dans la zone périphérique doivent faire l'objet d'une approche concertée impliquant toutes les entités concernées ainsi que l'organisme chargé de la gestion de la nouvelle aire protégée. La zone de protection est déterminée dans le décret de création de l'aire protégée alors que la zone périphérique est définie par le PAG. Par rapport aux droits de la population affectée par la création de l'aire protégée, le Code des aires protégées oriente sur les localisations par rapport à l'exercice des droits d'occupation des populations et d'utilisation des ressources (ZOC et ZUC/ZUD), ainsi que les droits d'usage.

Thématique	Cadre légal	Pratiques réelles	Observations/Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°98-782 (régime exploitation forestière) - Arrêté 5790-98 (Plan directeur forestier national) 	<ul style="list-style-type: none"> - Surabondance de textes, peu appliqués - Pression démographique et pauvreté favorisent la déforestation 	
Gestion communautaire des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°96-025 du 30 septembre 1996 - Décret n°2000-027 du 13 janvier 2000 (communautés de base) - Décret n°2001-122 (GCF, gestion contractualisée des forêts) 	<ul style="list-style-type: none"> - Transferts de gestion à des communautés locales (COBA⁴) sur des ressources naturelles - Contrats tripartites (Etat, commune, COBA) - Droits d'usage reconnus, mais propriété non transférée - Difficultés de gestion, manque de formation, conflits avec d'autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des droits coutumiers, mais application inégale - Problèmes de chevauchement avec d'autres statuts fonciers - Manque de moyens pour la gestion effective
Droits d'usage et droit coutumier	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance des droits coutumiers dans la législation foncière (certificat foncier, guichets fonciers communaux) - Loi n°2005-019 (statut des terres) - Décrets 2006-255 et 2006-256 (reconnaissance des droits fonciers coutumiers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'usage exercés selon les coutumes locales (dina⁵, fady⁶, lieux sacrés) - Certificats fonciers délivrés localement, mais couverture incomplète - Conflits fréquents entre droits coutumiers et droits formels 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation foncière partielle - Difficulté d'articulation entre droit coutumier et droit écrit - Risque d'exclusion de certains groupes
Préservation de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2015-003 du 19 février 2015 (Charte de l'environnement actualisée) : - Décret de Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) n°99-954 du 15 décembre 1999, modifié par le Décret n°2004-167 du 03 février 2004, modifié par le décret N°2025 - 080 (processus d'évaluation environnementale et sociale) - Obligation d'EIES pour tout 	<ul style="list-style-type: none"> - EIE réalisées pour les grands projets, mais qualité variable - Participation du public prévue, mais peu effective - Application inégale selon les régions et les secteurs. Le présent programme privilégie l'application du décret. <p>Certaines dispositions ne sont pas appliquées (exemple : préparation du document environnemental et social conformément au décret)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Consultation efficace, Redevabilité et obligation de rendre compte des autorités étatiques y font défaut Besoin de renforcement institutionnel - Faible suivi des mesures d'atténuation - Manque de moyens pour le contrôle et la sanction

⁴ COBA (*en français*) = Vondron'Olonon Ifotony (*VOI en malagasy*)

⁵ Traditionnellement, les dina sont des normes sociales ou codes de conduite qui régissent les relations au sein des ou entre communautés. Ce sont des règles volontaires, élaborées et appliquées par la communauté elle-même, qui prennent normalement la forme d'une tradition orale. Elles sont homologuées au niveau des autorités administratives pour sa conformité avec le cadre légal.

⁶ « Fady » est un concept malgache qui exprime tout ce qui est tabou ou interdit. Il peut être « fady » par exemple de manger de la viande de la chèvre pour certaines familles, ce qui doit être respecté par toute la famille et les futurs descendants

Thématique	Cadre légal	Pratiques réelles	Observations/Enjeux
	<p>projet dans l'Annexe I du décret</p> <p>Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale, Arrêté n° 4355/97 du 13 mai 1997 portant désignation des zones sensibles.</p>		
REDD+	Décret n°2021-1113 sur le marché du carbone forestier, arrêtés d'application (homologation, partage des bénéfices, inventaire forestier), cadre stratégique REDD+ (stratégie nationale, CGES, CPR, CF), intégration dans la Charte de l'environnement	REDD+ opérationnelle dans certaines régions (ex. PRE-AA), projets pilotes depuis 2001, consultations multipartites, mécanismes de partage des bénéfices en place, gestion de plaintes, mais lenteur de mise en œuvre, difficultés de coordination, attentes élevées des communautés	Cadre légal en évolution (révision du décret 2021-1113 en 2024), nécessité d'harmonisation avec autres lois (COAP, foncier, GELOSE), défis de gouvernance, transparence, sécurisation foncière, bénéfices communautaires parfois limités, importance des sauvegardes sociales et environnementales
Lutte contre la Violence basée sur le genre (VBG)	- Loi n°2019-008 relative aux VBG : Les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques au sein de la famille ou de la société, les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée, les violences perpétrées ou tolérées par l'État, les sanctions pénales, la protection des victimes, l'obligation de prévention pour les employeurs, les Campagnes de sensibilisation	- Mise en œuvre progressive, mais obstacles culturels et manque de moyens - Faible taux de signalement, stigmatisation des victimes - Sensibilisation en cours, mais couverture inégale	- Besoin de renforcement des capacités locales - Nécessité d'un meilleur accompagnement des victimes - Importance de la sensibilisation communautaire
Expropriation	- Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 (expropriation pour cause d'utilité publique, l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités	- Procédures d'expropriation appliquées pour grands projets - Indemnités souvent jugées insuffisantes ou tardives - Difficultés d'accès à	- Conflits fonciers fréquents - Manque de transparence dans les procédures - Faible accès à la justice pour les populations rurales

Thématique	Cadre légal	Pratiques réelles	Observations/Enjeux
	<p>publiques, ainsi que la récupération des plus-values foncière),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°63-030 du 16 janvier 1963, modifié par le décret n° 2025-165 (constitution du dossier d'expropriation, procédures d'enquête publique, évaluation des indemnités, rôles des différentes autorités impliquées dans le processus.) - Loi n°2005-019 (statut des terres) 	l'information pour les populations concernées	

Tableau 3 : Cadre juridique national applicable et pratiques réelles sur terrain

Le tableau suivant mentionne toutes les dispositions sur les infractions environnementales.

Domaine / Législation	Sanctions principales	Obligations compensatrices / Mesures correctives	Références clés / Observations
Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes pour absence ou non-respect de l'EIE/PREE - Suspension ou arrêt du projet - Injonction de mise en conformité sous astreinte - Retrait du permis environnemental - Sanctions pour inexécution des mesures de correction ou de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de réaliser une EIE ou un PREE selon la catégorie du projet - Obligation de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation, de correction et de compensation prévues dans le Plan de Gestion Environnementale du Projet (PGEP) - Obligation d'ajuster les mesures si elles s'avèrent inadaptées - Obligation de restauration/réhabilitation du milieu en cas de dommage - Obligation de consultation et d'information du public 	Décret MECIE, articles 34 à 37, Annexe I et II, Arrêté 6830/2001 sur la participation du public
Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes pour non-respect des normes d'émission de GES - Sanctions administratives pour non-respect des plans d'adaptation ou d'atténuation 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de mettre en œuvre des plans d'atténuation/adaptation - Compensation des émissions résiduelles (ex : reboisement, projets REDD+) - Obligation de rapportage et de suivi 	Politique nationale de lutte contre le changement climatique, CCNUCC, Protocole de Kyoto, Stratégie REDD+

Domaine / Législation	Sanctions principales	Obligations compensatrices / Mesures correctives	Références clés / Observations
Gestion des ressources naturelles	<p>- Amendes. Souvent, une partie de l'amende est versée à la caisse communautaire, une autre à l'association de gestion, et parfois une part aux dénonciateurs ou aux gardiens.</p> <p>Sanctions matérielles : Saisies de produits issus de l'exploitation illicite par exemple, Confiscation des filets,</p> <p>Sanctions sociales : Blâme public, Exclusion temporaire ou définitive, Obligation de travaux d'intérêt communautaire</p> <p>Sanctions pénales (en cas de gravité ou de récidive) : Transmission aux autorités judiciaires Suspension ou retrait de permis/droit de transférer</p>	<p>- Obligation de restauration des sites dégradés</p> <p>- Compensation écologique (reboisement, restauration d'habitats)</p> <p>- Mise en place de plans de gestion durable</p>	<p>Charte de l'Environnement, Loi sur la gestion locale (GELOSE), Décrets sur la gestion communautaire, DINA</p>
Législation forestière	<p>- Amendes pour coupes illicites</p> <p>- Saisies de bois</p> <p>- Poursuites pénales</p> <p>- Interdiction d'exploitation</p>	<p>- Obligation de reboisement compensatoire</p> <p>- Restauration des forêts dégradées</p> <p>- Mise en œuvre de plans de gestion forestière durable</p>	<p>Loi 97-017, Politique forestière, Décret sur le reboisement, décret MECIE (classification de l'exploitation forestière dans les annexes), Arrêtés sur la protection des espèces, loi n°2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages,</p> <p>Ordonnance n° 60-127 du 03 octobre 1960 fixant le régime des défrichements et des feux de végétation modifié par les Ordonnances n° 62-127 du 1er octobre 1962 et n° 75-128 du 22 octobre 1975 modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 60-127</p>
COAP (Code de gestion des Aires Protégées)	<p>- Amendes pour infractions (braconnage, défrichage, exploitation non autorisée)</p> <p>- Saisies, poursuites pénales</p> <p>- Expulsion des contrevenants</p>	<p>- Compensation des impacts sur les AP (aires protégées)</p> <p>- Obligation de restauration écologique</p> <p>- Mise en œuvre de mesures de compensation pour les</p>	<p>Loi COAP ; Décrets d'application, MECIE (études d'impact), zonage et restrictions d'accès</p>

Domaine / Législation	Sanctions principales	Obligations compensatrices / Mesures correctives	Références clés / Observations
		communautés affectées (ex : accès restreint)	
Pollution industrielle	- Amendes pour pollution - Suspension d'activités - Obligation de dépollution	- Obligation de dépollution et de remise en état - Compensation des victimes - Mise en conformité avec les normes	Loi 99-021, Décret 2003-021, Code de l'eau
Expropriation / Réinstallation	- Sanctions en cas de non-respect des procédures d'indemnisation - Recours judiciaires	- Indemnisation financière ou en nature - Compensation des pertes de moyens d'existence - Plans de réinstallation et de restauration des revenus	Ordonnance 62-023, PO 4.12 Banque mondiale, Cadre de politique de réinstallation
Conventions internationales	- Sanctions prévues par les conventions (ex : CITES, CCNUCC, Convention sur la biodiversité)	- Obligation de rapportage, de mise en conformité, de compensation écologique - Mise en œuvre de plans nationaux (biodiversité, climat, désertification)	CITES, CCNUCC, Convention sur la biodiversité, UNCCD

Tableau 4 : Dispositions sur les infractions environnementales applicables à Madagascar

21. Généralement, les sanctions sont parfois appliquées de manière inégale, en raison de la faiblesse des moyens de contrôle, de la corruption ou de la pression sociale et politique. Aussi, les institutions de contrôle manquent souvent de ressources humaines, techniques et financières pour assurer un suivi efficace. La GELOSE et la gestion communautaire des aires protégées ont permis une meilleure appropriation locale, mais les conflits d'intérêts et le manque de formation limitent parfois l'efficacité des sanctions.

3.2 POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE

3.2.1 Politique sur la restriction d'accès aux ressources dans l'aire protégée

22. Pour les exigences de la banque mondiale, c'est la politique de sauvegarde de la Banque mondiale PO 4.12 qui s'applique à toutes les composantes du programme, à toutes les activités associées et à toutes les personnes économiquement et/ou physiquement affectées, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre. Selon le paragraphe 7 de la PO 4.12, dans les projets impliquant une restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement ou à des aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée, lors de la conception et de l'exécution du projet, avec la participation des personnes déplacées. Dans ces cas-là, le promoteur élabore un cadre fonctionnel acceptable par la Banque, décrivant le processus participatif régissant a) la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ; b) la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ; c) l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à

leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et d) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées. Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus. La PO 4.12 exige de porter une attention particulière aux besoins de groupes de personnes vulnérables en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté, les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les groupes indigènes et les minorités ethniques, les orphelins et autres personnes désavantagées. La Banque exige aussi que les compensations et toute autre assistance aux personnes affectées par le projet soient faites pour restaurer les moyens d'existence lorsque ceux-ci sont affectés de façon appréciable. En effet, comme décrit dans le paragraphe 31, pour les projets impliquant une restriction d'accès, l'Emprunteur fournit à la Banque, comme condition à l'évaluation, un projet de cadre fonctionnel se conformant aux éléments pertinents de cette politique. De plus, lors de la mise en œuvre du projet et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'Emprunteur prépare un plan d'action, acceptable par la Banque, décrivant les mesures particulières à prendre, et les dispositions de leur application, pour aider les personnes déplacées. Le plan d'action pourra prendre la forme d'un plan de gestion des ressources naturelles préparé pour le projet.

3.2.2 Note de bonnes pratiques sur l'évaluation et la gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité

24. C'est un document produit par la Banque mondiale et vise à fournir des orientations opérationnelles aux emprunteurs (États, ONG, entreprises) qui doivent recourir à des services de sécurité (agents privés ou publics) dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, prévenir les atteintes aux droits humains pouvant découler de l'usage de la force ou d'abus de pouvoir et assurer que l'usage de personnel de sécurité respecte les principes de proportionnalité, légalité, nécessité et responsabilité. La note repose sur plusieurs cadres internationaux entre autres les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, le Code de conduite de l'ONU, les Normes nationales en matière de recours à la force, le principe du consentement éclairé et du respect des populations locales, en particulier les groupes vulnérables. Pour ce faire, le projet est tenu d'évaluer les risques liés à l'utilisation des forces de sécurité à l'encontre des communautés locales et d'identifier les mesures proportionnelles au niveau de risque identifié. Lors de la sélection et formation du personnel de sécurité, le projet doit s'assurer que les entreprises de sécurité sont légalement enregistrées et respectent les normes éthiques; former les agents de sécurité sur le droit humanitaire et les droits de l'homme ; les règles d'engagement, y compris le recours minimal et proportionné à la force ; les mécanismes de réclamation pour les populations affectées. Pendant la mise en œuvre et encadrement le projet est tenu d'élaborer un code de conduite écrit pour les agents de sécurité, veiller à une supervision constante de leurs actions et établir une politique claire sur l'usage des armes.

4 IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX DE LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES

25. Les activités du programme pouvant impliquer la restriction d'accès aux ressources naturelles ont été identifiées dans la section 2.3 et sont reprises dans le tableau suivant pour l'identification des risques et impacts négatifs associés.

Activités et formes de restrictions	Risques & impacts négatifs sociaux associés à la restriction d'accès aux ressources naturelles
Les patrouilles de surveillance (communautaire, militarisées, etc) et l'amélioration de la visibilité de la délimitation des AP interdisent les activités illégales dans les zones protégées et/ou zones transférées et/ou dans les ceintures vertes.	Conflits sociaux Risque sécuritaire pour la communauté (abus de pouvoir, utilisation non-proportionnelle de la force, EAS/HS, accidents liés à l'utilisation inappropriée d'armes, etc.)
Le reboisement entraînera une réduction des surfaces cultivées par les agriculteurs, et par conséquent, la limitation de leurs activités	Perte d'actifs (terrains/cultures/arbres, etc) et/ou de moyens de subsistance et/ou de revenus pour les ménages/communautés qui vivent au dépend des ressources forestières, notamment les groupes vulnérables Conflits sociaux
Le transfert de gestion des forêts et la gestion rationnelle de la ceinture verte vont imposer des quotas, des périodes d'accès sur les ressources naturelles à travers l'établissement et l'application du plan d'aménagement et de gestion	

Tableau 5 : Activités et risques & impacts négatifs de la restriction d'accès aux ressources naturelles occasionnés par le programme

5 MESURES DE MITIGATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS SOCIAUX DE LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

26. Les mesures peuvent prévenir, atténuer voire compenser les impacts/risques sociaux de la restriction d'accès aux communautés occasionnée par le programme et qui ont été identifiés dans la section 4. Le tableau ci-après récapitule ces mesures pouvant s'appliquer dans le contexte :

Risques & impacts négatifs sociaux associés à la restriction d'accès aux ressources naturelles	Mesures de mitigation
Conflits sociaux	<p>Renforcer la communication⁷ sur les activités prévues par le programme (patrouille de surveillance, marquage des limites des AP, reboisement, activités génératrices de revenu, etc), sur les droits, avantages et sanctions pour prévenir les conflits</p> <p>Renforcer la communication sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour gérer les conflits (<i>cf. section 7</i>).</p> <p>Renforcer la capacité des acteurs sur la gestion des conflits et sur le MGP.</p>
Risque sécuritaire pour la communauté (abus de pouvoir, utilisation non-proportionnelle de la force, EAS/HS, accidents liés à l'utilisation inappropriée d'armes, etc.)	<p>Procéder à l'évaluation des risques</p> <p>Etablir et appliquer une convention de collaboration / charte de responsabilités</p> <p>Sensibiliser les brigades mixtes sur les conduites à tenir durant les patrouilles</p> <p>Sensibiliser la communauté sur le EAS/HS</p> <p>Rapporter tout incident lié au programme</p> <p>Mettre en place une procédure appropriée et accessible au niveau des communautés locales pour traiter les cas d'EAS/HS</p>
Perte d'actifs (terrains/cultures/arbres, etc) et/ou de moyens de subsistance et/ou de revenus pour les ménages/communautés qui vivent au dépend des ressources forestières, notamment les groupes vulnérables	<p>Déterminer le niveau acceptable de prélèvement des ressources ligneuses ou non-ligneuses sans pour autant menacer la pérennité du programme. Ces droits d'usage ou quotas pourraient être alloués en priorité aux ménages les plus vulnérables.</p> <p>Si perte inévitable, établir et mettre en œuvre le Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)</p> <p>Compenser les groupes/PAPs</p> <p>Appuyer les groupes/PAPs, sur le changement de pratique plus rationnelle, durable et autonome</p>

⁷ L'engagement des communautés impactées doit respecter des principes tels que la participation inclusive, la représentativité paritaire hommes-femmes, et l'assistance aux groupes vulnérables. Les personnes affectées doivent être informées et impliquées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet. La transparence et l'équité dans l'identification des personnes éligibles et l'attribution des compensations sont essentielles

Tableau 6: Mesures de mitigation des risques et impacts négatifs sociaux de la restriction d'accès aux ressources naturelles

6 CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAPS

26. Cette section présente les catégories de personnes, y compris les vulnérables⁸, qui risquent de perdre partiellement ou entièrement, temporairement ou définitivement des actifs, des moyens de subsistance et/ou des revenus dû aux restrictions d'accès aux ressources naturelles occasionnées par les activités du programme (cf. section 2.3).

27. Ces catégories de PAPS éligibles sont énumérées comme suit :

- les personnes qui pratiquent la culture itinérante sur brulis dont les terrains vont faire l'objet de restauration forestière ;
- les personnes qui font des prélèvements des produits forestiers ligneux pour une autoconsommation ou comme source de revenus ;
- les personnes qui vivent de la chasse, de la pêche, de la collecte des produits non-ligneux comme le miel sauvage, l'igname sauvage, les fruits, etc ;
- les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique ;
- les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ;
- les artisans qui collectent (i) des Raphia utilisés pour la vannerie, la fabrication de nattes, chapeaux, paniers, cordes, (ii) des Rotins (ou liane) pour la fabrication de meubles, paniers, objets décoratifs, (iii) des Bambous pour les meubles, objets utilitaires, instruments de musique, (iv) des Écorces (certaines fibres ou teintures naturelles), (v) des Herbes ou graminées pour les nattes ou toitures traditionnelles ;
- etc

28. Les groupes vulnérables se distinguent par au moins l'un des critères suivants :

- Leur faible source de revenu (en dessous du seuil de pauvreté) est totalement assurée par les produits dans l'AP. Exemple : les petits exploitants forestiers
- Ils ont l'incapacité de se nourrir toute l'année et la forêt fournit leurs dernières ressources de substitution en cas de disette, et des denrées de survie lorsque survient la famine (racines, insectes, etc.)
- La taille de ménage est grande et constituée d'enfants de bas âge et/ou de jeunes sans emploi ;
- Les ménages dont au moins un membre est handicapé ;
- Les ménages dirigés par des adultes de plus de 60 ans ;
- Les ménages dirigés par des femmes

29. Le nombre exact des Personnes Affectées par le projet personnes impactées ne pourra être connu, site par site, que pendant la phase de diagnostic participatif incluant des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARAR, qui identifiera toutes les communautés concernées. Ce sont les populations identifiées à cette phase qui sont les seules éligibles aux mesures d'atténuation consensuelles retenues.

⁸ Les personnes ou les groupes de personnes, dont la situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés.

7 PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

7.1 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES

7.1.1 Méthodologie adoptée

30. Les consultations des acteurs et partenaires concernés par les programmes REDD+ ont été menées par des équipes techniques mandatées par le BN-CCCREDD+ appuyés par les agents régionaux du ministère de l'Environnement et du développement durable du 16 juillet au 13 août 2019 dans les Régions SAVA, Sofia, Analanjirifo, Atsinanana et Alaotra Mangoro.

31. Une série de rencontres a été organisée avec les acteurs institutionnels de la REDD+, les responsables des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre des programmes, les autorités traditionnelles et les personnes/communautés riveraines des AP concernées par le PRE -AA. Des consultations séparées ont été organisées à l'endroit des femmes et des associations de femmes. Cela a été mené par des consultantes féminines et a permis le taux de participation non négligeable des femmes à 27% durant les consultations (*cf. figure 2*). En outre, pour assurer la participation effective des populations tributaires des forêts, une participation des personnes ressources locales a été exigée. Ce sont en effet les chefs secteurs du gestionnaire des parcs ainsi que les *Olobe* qui ont servi de guide locale, facilitateur et d'interprète pour le bon déroulement des consultations et focus groupe auprès des populations. Les détails sur le profil des personnes consultées par Région sont présentés en Annexe 2.

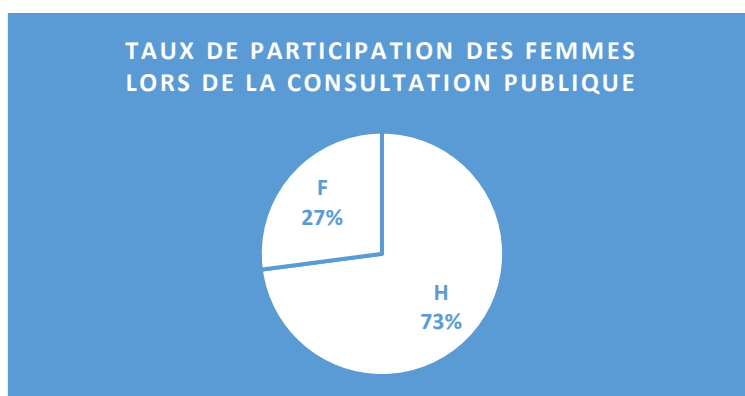


FIGURE 2 : TAUX DE PARTICIPATION DES FEMMES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

32. Les discussions ont porté sur les points suivants :

- La présentation du mécanisme REDD+, de la stratégie REDD+ et du PRE AA ;
- La perception et l'appréciation de la REDD+ ;
- Les principales activités menées dans l'AP par les communautés ;
- Les préoccupations et les craintes vis-à-vis du programme, notamment pour les questions relatives aux restrictions d'accès ;
- Les attentes, suggestions et recommandations.

7.1.2 Principales préoccupations exprimées

33. Les principales préoccupations exprimées lors de ces consultations sont résumées ci-dessous :

La gouvernance des aires protégées : Les personnes consultées apprécient la gouvernance participative mise en place pour la REDD+, mais s'inquiètent de son appropriation par tous les acteurs à différents niveaux. Beaucoup s'interrogent sur leurs responsabilités dans le mécanisme REDD+, d'où

la nécessité de clarifier le rôle de chaque partie prenante, en particulier les structures locales et administratives. Il est recommandé que toutes les actions s'alignent sur le Plan Communal de Développement (PCD), et que le programme REDD+ soit intégré formellement dans ce plan. La stratégie nationale REDD+ prévoit l'élaboration de schémas d'aménagement communal prenant en compte le changement climatique et la REDD+. Il est aussi jugé nécessaire de renforcer ou créer des instances décentralisées de concertation et de coordination, telles que le COSAP, pour regrouper les acteurs locaux. Certains VOI expriment un sentiment d'impuissance face à des prélèvements de ressources dans les Aires Protégées (AP) par des individus munis d'autorisations peu claires, souvent sans respect des conventions sociales locales. De plus, les autorisations de coupe manquent souvent de précisions sur les lieux concernés, ce qui favorise des exploitations dans des zones interdites ou gérées par d'autres structures.

Prélèvements dans les aires protégées : Un nombre important de riverains des Aires Protégées (AP) reconnaissent prélever des ressources dans les zones autorisées, en raison de l'insuffisance de leurs productions agricoles pour subvenir à leurs besoins tout au long de l'année. Néanmoins, ils se déclarent tous disposés à respecter les restrictions d'accès, à condition de bénéficier de mesures d'accompagnement adaptées. Selon les situations, plusieurs axes d'appui ont été mentionnés, notamment : le développement d'activités génératrices de revenus (AGR), l'adoption de méthodes culturales améliorées, la gestion durable des ressources en eau, ainsi qu'un meilleur accès à la terre.

Accès à la terre : Malgré la présence de BIF dans la plupart des communes, l'accès à la terre demeure problématique. En effet, les parcelles susceptibles d'être irriguées sont généralement déjà occupées, que ce soit selon des modes traditionnels ou formels. Par ailleurs, en l'absence du BIF, de nombreux riverains ne connaissent pas précisément les limites des zones interdites. Au cours de certaines sessions, de nombreux cas de litiges fonciers entre riverains ont également été rapportés.

Gestion des litiges / plaintes : De manière générale, les « Dina » assurent la gestion de l'ensemble des litiges liés à la gestion des ressources naturelles ainsi qu'à d'autres aspects de la vie communautaire. Cependant, pour diverses raisons, telles que des soupçons de corruption ou d'autres facteurs, l'efficacité des Dina peut parfois être limitée. Il est rare que les différends nécessitent l'intervention des autorités du District, de la gendarmerie ou du tribunal ; en règle générale, ces conflits sont résolus au niveau local. Il convient également de souligner que les questions relatives à l'installation d'immigrants dans certaines aires protégées (AP) sont traitées dans le cadre du CPR. Par ailleurs, conformément au Code de gestion des Aires Protégées (COAP, Loi n° 2015-005 du 26 février 2015), il est explicitement interdit : Toute installation humaine, même temporaire, dans le noyau dur d'une aire protégée (zone de conservation stricte) ; Toute nouvelle occupation (résultant de migrations récentes) sans autorisation dans les zones tampons, celles-ci étant considérées comme illégales et pouvant donner lieu, selon les cas, à des mesures d'expulsion ou à une régularisation conditionnelle.

Partage des revenus : Les participants expriment des inquiétudes quant à l'effectivité et à l'équité du partage des revenus générés par les aires protégées, craignant un manque de transparence et d'inclusion. Ils redoutent que les bénéficiaires finaux soient lésés, que des intermédiaires captent les fonds, ou que le processus accentue les inégalités locales. L'absence de critères clairs et de suivi, ainsi que des promesses non tenues lors d'initiatives précédentes, renforcent leur méfiance.

7.1.3 Préoccupations évoquées durant les consultations publiques

34. Les préoccupations suivantes ont également été évoquées : Les suggestions recueillies auprès des populations lors des consultations antérieures ne sont généralement pas appliquées par les promoteurs. Les communautés ne reçoivent pas d'informations sur les mesures de sauvegarde prévues par le promoteur. L'accès à d'autres sources de produits forestiers est limité. Des interrogations subsistent

quant à la mise en œuvre effective des mesures de sauvegarde. L'accès aux sites culturels et culturels fait l'objet de restrictions. La réalisation d'activités agricoles est interdite. Particulièrement, **les promoteurs** ont surtout exprimé leur préoccupation sur la disponibilité de financement pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La restriction d'accès peut probablement engendrer un conflit entre les promoteurs et les personnes impactées en termes de réalisation des mesures de sauvegarde. De leur point de vue, les mesures de sauvegarde demandées par les populations demeurent trop ambitieuses. Seules les mesures correspondantes au financement disponible peuvent être réalisées. Cela peut créer une méfiance vis-à-vis du promoteur. Le changement de comportement et la restauration de moyens de subsistance demeure très difficiles chez les populations rurales vu le niveau d'éducation très bas dans la plupart des zones rurales. Des conflits sociaux entre les communautés identifiées lors des recensements et les populations non éligibles peuvent être générés lors de la réalisation des mesures. Cela peut favoriser les infractions dans l'AP à la suite du mécontentement des populations non éligibles par les mesures.

7.1.4 Principales recommandations issues des consultations

35. En guise de recommandations, il a été suggéré par les personnes consultées (i) d'informer les populations locales sur la législation encadrant l'accès aux ressources naturelles ; (ii) d'impliquer les populations locales dans le processus de consultation et de prise de décision, depuis l'évaluation environnementale du projet jusqu'à la validation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ; (iii) de renforcer l'intégration de l'approche genre afin d'assurer la participation des personnes marginalisées lors des consultations ; (iv) d'inclure tous les acteurs dans le processus pour permettre à chacun de bénéficier de son implication, y compris les personnes vulnérables, ce qui contribue à réduire les déséquilibres de pouvoir et les inégalités sociales ; (v) d'assurer une information continue de la population afin qu'elle comprenne les conséquences de ses choix, notamment les risques et opportunités, dans un souci de transparence ; (vi) d'informer les parties prenantes sur leurs rôles et responsabilités dans le mécanisme REDD+ et lors de la mise en œuvre du CF ; (vii) de s'appuyer sur les structures existantes, notamment les institutions traditionnelles locales de gestion des ressources ; (viii) de veiller à ce que les mesures adoptées aient pour objectif l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines des forêts par des avantages sociaux et des opportunités économiques ; (ix) de renforcer l'application du Dina pour la résolution des conflits sociaux et (x) d'encourager la réalisation de projets de reboisement scolaire et communautaire.

7.2 STRATEGIE DE COMMUNICATION

36. La stratégie de communication spécifique pour la restriction d'accès aux ressources naturelles, est détaillée dans le tableau suivant :

Cibles	Messages à passer au cible	Moyens et outils de communication
Groupes/Personnes Affectés par le Programme (PAPs) y compris les vulnérables	Informations sur les activités, les risques & impacts et mesures d'atténuation/de compensation, la participation attendue des populations, l'approche de mise en œuvre, les bénéfices attendus, les conditions y compris les dates d'éligibilité, sur les étapes de mise en	Réunions communautaires, affichage public (localités, Fokontany, Communes), boîtes à suggestions, points focaux, supports visuels,

Cibles	Messages à passer au cible	Moyens et outils de communication
	œuvre du PARAR, les modalités de compensation/alternatives ; les droits des groupes/PAPs, l'état d'avancement du programme ; l'accès au mécanisme de gestion des plaintes Consultation sur les risques & impacts, les mesures d'atténuation et sur les besoins spécifiques (genre, vulnérabilité), les modalités de compensation/alternatives, l'acceptation des PAPs.	ateliers de sensibilisation, campagne d'information orale Consultations publiques, focus group pour les groupes vulnérables,
Autorités locales (Commune, Fokontany, services déconcentrés)	Consultation sur les impacts et mesures d'atténuation et sur les besoins spécifiques (genre, vulnérabilité) Information sur les activités, impacts et mesures d'atténuation, l'état d'avancement et les résultats du programme ; sur les rôles et responsabilités	Réunions officielles, notifications écrites, rapports périodiques, ateliers de coordination, échanges directs avec promoteurs et UGP, visite de courtoisie
Gestionnaires d'aires protégées / MEED/DREED/BNCCREDD/prestataires	Information sur les exigences environnementales et sociales à respecter ; intégration des représentants communautaires dans la gouvernance ; appui à l'autonomisation et à la représentativité des groupes vulnérables	Réunions internes, documentation contractuelle, rapports d'avancement, ateliers de formation, communication écrite, plateformes de suivi
Associations/Groupements de conservation et Organisation de la Société Civile (OSC)	Information sur l'état d'avancement et les résultats du programme ; sur les rôles et responsabilités	Réunions de coordination, ateliers participatifs, échanges directs, documentation écrite, plateformes collaboratives
Brigades mixtes	Information sur la conduite à tenir lors de la patrouille Sanctions en cas d'infractions	Échanges directs, documentation écrite

TABLEAU 7 : STRATEGIE DE COMMUNICATION

37. La communication doit respecter les principes tels que la participation inclusive⁹, la

⁹ Incluant les personnes et ménages vulnérables

représentativité¹⁰, l'implication des parties prenantes pendant tout le cycle du programme, la transparence, l'adaptation à la culture locale et au taux élevé d'analphabétisme des cibles et l'annonce des dates pour les réunions au préalable.

38. Parmi les moyens de communication prévus pour ce programme, une attention particulière est attribuée à la consultation publique qui doit arriver à :

- Etablir la liste des préoccupations environnementales et sociales émises par les communautés, notamment des PAPs, liées à la restriction d'accès aux ressources occasionnée par le programme ;
- Dégager des mesures d'évitement / d'atténuation / d'accompagnement ou compensatoires socialement acceptables et appropriées

39. La consultation publique doit être documentée soit sous forme de procès-verbal ou d'un rapport reflétant **l'accord ou le rejet de la communauté locale** et de toutes les parties prenantes du programme, conformément aux politiques opérationnelles de la BM et de la législation nationale en matière de consultation et de participation.

7.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES - VOIES DE RECOURS

40. Le BNCCREDD+ a instauré un mécanisme consensuel pour gérer efficacement les conflits potentiels liés à la REDD+ sur tout le territoire national. Ce mécanisme vise à prévenir, neutraliser et résoudre les tensions entre les parties prenantes, notamment entre les porteurs de projets et les communautés locales, ainsi qu'au sein des communautés forestières.

41. L'objectif principal du MGP est d'assurer la pérennité du programme de réduction des émissions en maintenant la confiance des communautés et des parties prenantes envers les responsables des initiatives. Les objectifs spécifiques sont : Renforcer la gestion des plaintes à proximité ; Prévenir et traiter les problèmes avant qu'ils ne deviennent majeurs ; Aider les groupes vulnérables à faire valoir leurs droits via des mécanismes accessibles, participatifs, transparents, non discriminatoires et efficaces ; Mettre en place un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes.

41. Le mécanisme de gestion des plaintes du programme est détaillé dans la figure suivante :

¹⁰ Hommes, femmes, jeunes, personnes âgées, riches, pauvres, leaders d'opinion, société civiles, confessions religieuses/culturelles, autorités locales, agriculteurs, chasseurs, etc

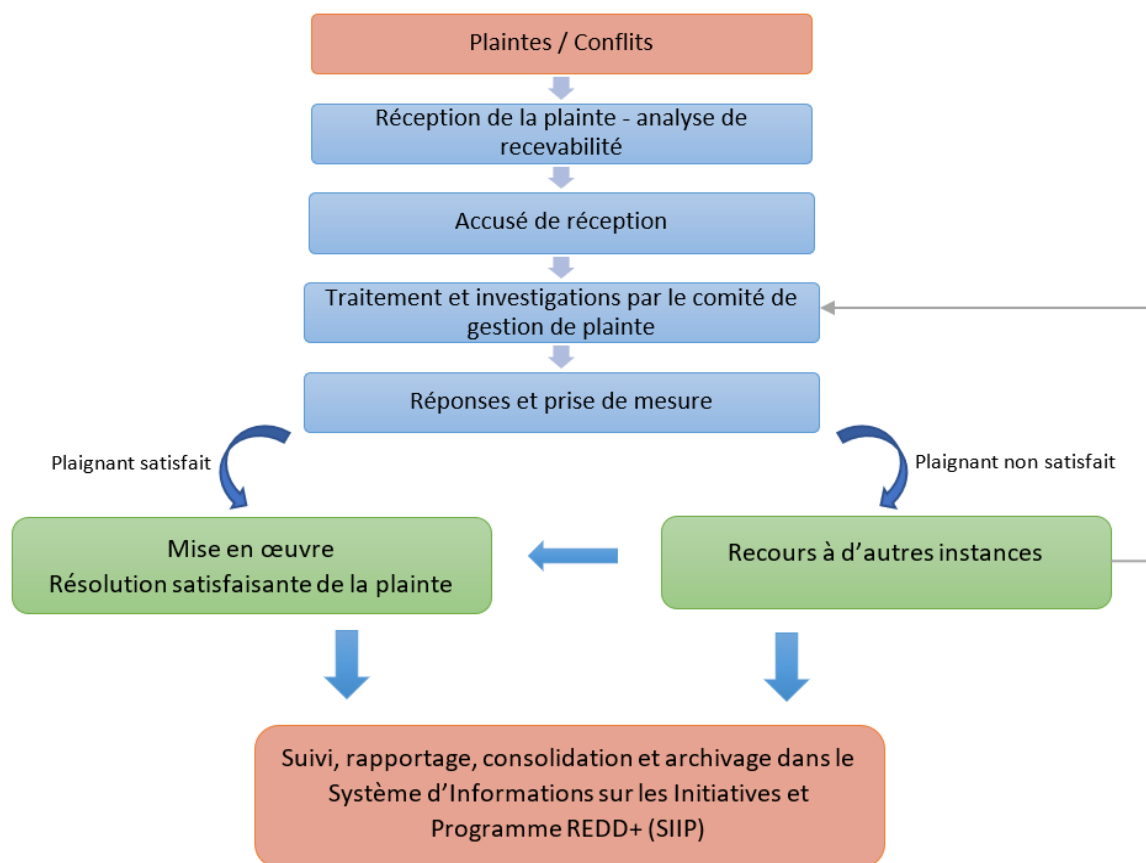


FIGURE 3 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROGRAMME

42. Dans le cadre du programme REDD+, on peut distinguer les **types** de plaintes suivants :

- **Doléance** : Insatisfaction ou souhait, souvent informel, lié au non-respect d'un engagement ou d'un droit. *Exemple : Impact négatif des activités du programme sur la communauté*
- **Dénonciation** : Signalement d' une faute ou d' une infraction commise par autrui, souvent dans le but d' obtenir une enquête ou une sanction. *Exemple : Corruption entre les délinquants et les patrouilles de surveillance.*
- **Réclamation** : Demande formelle pour obtenir réparation ou satisfaction d' un droit ou d' un engagement non respecté. *Exemple : Compensation incorrecte*
- Outre que la plainte, la **Rétroaction** (feedback) peut également être recueillie lors de la mise en œuvre du programme REDD+. Il s'agit de l'expression d'une constatation ou d'un retour sur une expérience. Contrairement à la plainte, un fournisseur de rétroaction ne s'attend pas forcément à une réponse ou à une résolution spécifique.

43. Les **catégories** de plaintes liées aux programme REDD+ sont les suivantes :

- **Plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles** : Les plaintes et conflits liés à l'utilisation des ressources inventoriés concernent essentiellement la restriction d'accès aux ressources naturelles, l'empiètement de l'utilisation des sols, la mésentente sur les vocations des sols, la persistance des pratiques de gestion et d'exploitation non durables des ressources naturelles. Ainsi, la gestion inefficace de la forêt et des ressources forestières, la gestion des aires protégées, les transferts de gestion

ainsi que les réactions de la société face à la recrudescence des feux font souvent l'objet de conflits ou de plaintes.

- **Plaintes et conflits liés au non-respect des engagements** : Le non-respect des engagements que ce soit de la part de l'Etat, des responsables régionaux ou des gestionnaires de projets provoquent des malaises dans leurs relations avec les communautés et les populations et font souvent l'objet de plainte et de critiques, ce qui impacte sur leur participation et la réussite des projets. Les principales frustrations concernent les compensations qui sont souvent jugées insuffisantes sinon inexistantes.
- **Plaintes et conflits liés à la gouvernance** : Les problèmes liés à la gouvernance sont nombreux et résultent en des conflits plus ou moins graves. La mauvaise gouvernance fait l'objet de plainte de la part des citoyens. L'administration forestière est très mal vue bien que tous les autres secteurs de l'administration soient cités aussi ; la corruption, les trafics d'influence, les abus de pouvoir, le népotisme, les détournements, l'absence de transparence...
- **Plaintes et conflits liés à l'application des lois** : La non-application des lois est ressentie à tous les niveaux et génère des conflits généralement entre les citoyens et l'Etat ou même entre les différents membres de la société. L'administration est le principal plaignant.
- **Plaintes et conflits d'iniquité** : Il y a iniquité lorsqu'il y a injustice excessive. Cela se produit dans la gestion des ressources naturelles quand il n'y a pas de partage équitable des coûts et des bénéfices des actions ou quand il y a inégalité des traitements. Les conflits d'iniquité atteignent même les VOI.
- **Plaintes et conflits sociaux** : Les conflits sociaux sont divers, ils peuvent naître de différentes circonstances plus ou moins liés à la gestion forestière comme les activités économiques, les pollutions et nuisances, la gestion des infrastructures...

44. Les canaux de plaintes du programme sont les suivants :

- Ecrit ou transcrit dans le registre de plaintes au niveau local,
- Appel téléphonique (numéro vert du MEDD : 955), numéro du point focal du MGP
- SMS/Messenger/ e- mail du point focal MGP

45. Les **responsabilités** de chaque niveau d'intervention en matière de gestion des plaintes sont détaillées dans le tableau suivant :

Niveau	CGP	Responsabilité
National	MEDD/BNCCREDD+ Initiative REDD+	Réception et traitement des plaintes graves ou non résolues au niveau régional Suivi avancement de l'état du traitement de plainte dans SIIP/MGP Suivi du MGP Recours au tribunal Gestionnaire du numéro vert et du site web
Régional	DREDD/CRR Initiative REDD+	Supervision du MGP Suivi évaluation MGP Réception et traitement des plaintes graves ou non résolues au niveau local

Niveau	CGP	Responsabilité
		Traitement des recours Alimentation du SIIP/MGP
Local	CIREDD/CEF Commune (Maire, initiative, Président du VOI) Fokontany (Chef fokontany, Président du VOI, Tangalamena)	Sensibilisation des communautés et autre partie prenante sur le MGP Réception et traitement des plaintes de faible et moyenne gravité Reportage au CRR

TABLEAU 8 : RESPONSABILITÉS DE CHAQUE NIVEAU D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE GESTION DES PLAINTES

46. Le processus de traitement des plaintes et recours est détaillé comme suit :

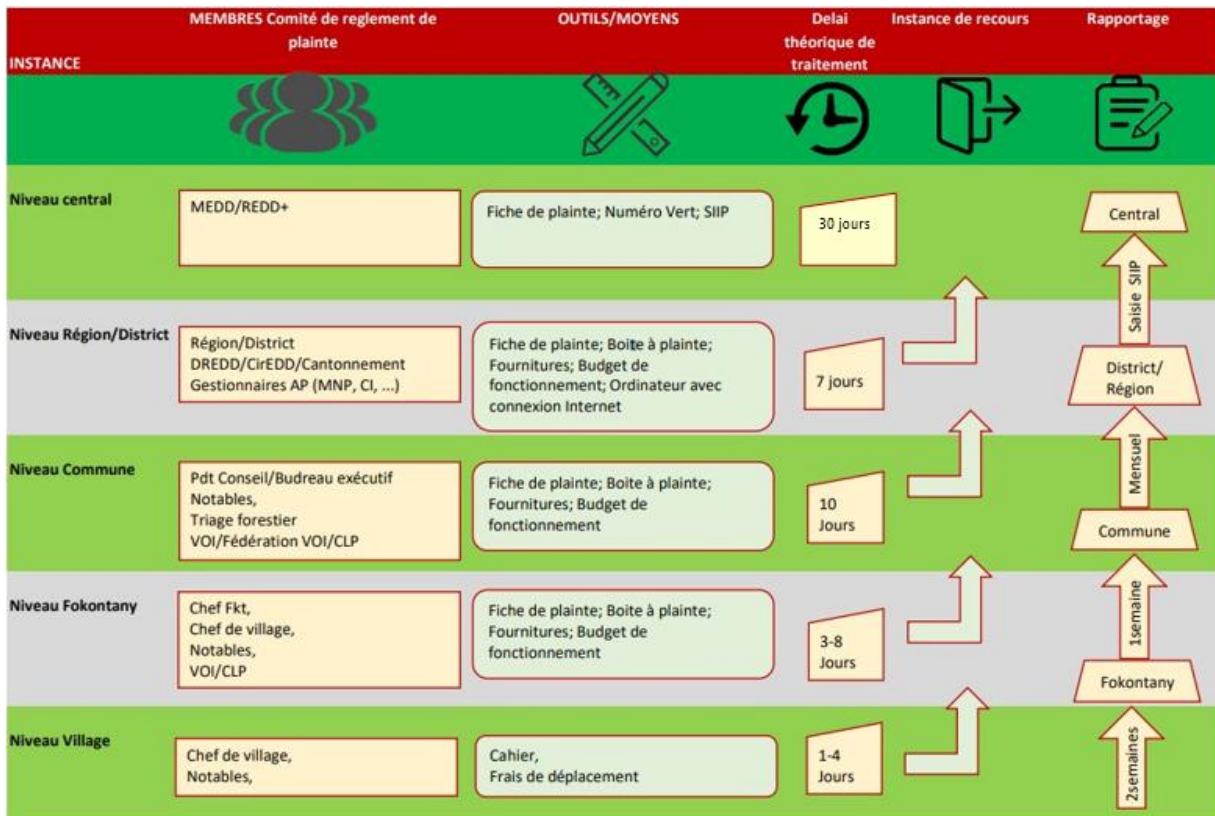


FIGURE 4 : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

47. Le MGP ne traitera pas les cas qui relèvent des instances administratives ou judiciaires compétentes, comme les problèmes d'héritage ou les fraudes ou les cas de corruption mais les orientent vers l'autorité compétente comme la Direction de l'Appui à la Promotion de la Recherche et de la Nouvelle Éducation (DAPRNE) au sein du MEDD, le Bureau Indépendant Anticorruption (BIANCO).

48. Selon le dernier aide-mémoire (mars 2025), le mécanisme de gestion des plaintes est **opérationnel** : 24 plaintes ont été reçues et résolues, dont 32% des plaignants sont des bénéficiaires, 10% proviennent de la société civile, 38% sont des autorités, et 20% sont des membres du personnel de l'initiative.

7.4 INFORMATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS

49. Une fois approuvés, le CF et les PARAR seront publiés sous trois formes :

- Publication au niveau du site web du programme : [www. https://www.environnement.mg/](https://www.environnement.mg/) et du site web de la Banque Mondiale
- Publication via des réunions publiques avec la participation des ONG, autorités, élus régionaux et locaux, populations, ...)
- Dépôt de la version imprimée du document principal et des résumés en Malagasy et en Français dans des endroits publics comme les bureaux des Régions, Communes, Fokontany d'intervention, bureaux des VOI et hall d'information. En effet, les documents devront être portés à la connaissance des communautés affectées et dans une langue qui leur est accessible ; conformément aux dispositions de l'Arrêté 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale.

8 PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

50. Lors de la mise en œuvre de la REDD+, si la PO 4.12 est déclenchée après l'évaluation environnementale de l'initiative, un Plan d'action relatif à la restriction d'accès aux ressources (PARAR) doit être préparé par le promoteur. Ce plan décrit les mesures spécifiques à prendre pour aider les personnes affectées par le programme. L'élaboration du PARAR doit suivre le processus d'engagement des parties prenantes (*cf. section 7*).

51. Les étapes du processus d'élaboration du PARAR sont détaillées comme suit :

- a) Recensement et analyse socioéconomique des PAPs ;
 - Identifier et collecter les données sur les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et leurs biens affectés avec l'assistance des autorités locales dans le fokontany ou commune ;
 - Analyser leur situation socioéconomique en désagrégeant les informations selon le sexe, l'âge, le niveau d'instruction et le statut de handicap du chef de ménage ainsi que la taille, le revenu, le système de production et le niveau de dépendance du ménage aux ressources naturelles
- b) Recensement et analyse des groupes potentiellement impactés¹¹
 - En concertation avec les communautés et avec l'assistance des autorités locales dans le fokontany ou commune, identifier les groupes résidents, utilisateurs primaires, secondaires et tertiaires.
 - Décrire précisément leurs activités et leur dépendance aux ressources naturelles.
- c) Cartographie participative des zones concernées
 - Élaborer, avec les communautés, une carte visuelle et compréhensible des zones susceptibles de subir des restrictions d'accès.
 - Utiliser des codes couleurs et symboles définis collectivement pour faciliter la compréhension.
- d) Information et collecte de données auprès des populations
 - Informer les populations concernées sur le programme et ses impacts potentiels, conformément à la stratégie de communication dans la section 7.2.
 - Organiser la collecte de données pour décrire la composition des groupes, les pertes anticipées et les besoins de rétablissement des moyens de vie.

¹¹ (i) *Groupes résidents* : hameaux et villages dans la zone tampon de l'AP et ses environs ; (ii) *Utilisateurs primaires* à savoir les agriculteurs qui cultivent dans les AP en saison des pluies, qu'ils détiennent des droits coutumiers sur ces AP ou non ; les agriculteurs de contre-saison ; les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et les tubercules ; les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs ; les collecteurs de miel, les tradipraticiens qui utilisent les plantes médicinales ; les artisans en vannerie (rofia, penjy, vakôna), toiture, etc. ; les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels dans l'AP ; tous les membres de groupements constitués qui ont une activité dans l'AP (chasseurs, éleveurs bovin ou caprin, pêcheurs...) et qui sont reconnus par le chef de village et tous les villageois, etc; (iii) *Utilisateurs secondaires* : les utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette ; (iv) *Utilisateurs tertiaires* : les utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

- e) Détermination de l'éligibilité des personnes affectées
 - Définir les critères d'éligibilité¹² pour identifier les personnes et groupes impactés.
 - Recenser les différents niveaux de dépendance et d'impact (fort, moyen) selon les groupes et activités.
- f) Propositions de mesures compensatoires et alternatives aux activités restreintes
 - Proposer des mesures compensatoires et alternatives aux activités restreintes, en privilégiant l'équité et l'entente à l'amiable avec les communautés affectées
 - S'appuyer sur le succès ¹³d'expériences similaires pour orienter les choix.
 - Étude (i) des moyens de subsistance alternatifs et (ii) des compensations. Le promoteur travaille en collaboration étroite avec les services techniques compétents dans l'affinage de l'itinéraire technique des sous projets alternatifs.
- g) Assistance aux groupes vulnérables
 - Identifier les personnes et groupes vulnérables.
 - Évaluer leurs besoins spécifiques et planifier un accompagnement continu durant et après la mise en œuvre des mesures de compensation.
- h) Consultation publique des groupes/personnes affectées (PAPs)
 - Organiser des consultations inclusives, itératives et documentées, impliquant toutes les composantes de la communauté, conformément à la section 7.2, au moment des premières études sur les activités pertinentes du programme
 - Identifier les besoins, doléances et solutions adaptées à travers ces consultations.
- i) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier
 - Attribuer les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PARAR.
 - Établir le budget, le calendrier et les engagements pris lors des consultations publiques.
- j) Mise en œuvre (i) des mesures compensatoires et alternatives aux activités restreintes validées, avant toute restriction d'accès effective liée aux activités du programme comme le transfert de gestion/la gestion rationnelle de la ceinture et le reboisement.
- k) Validation du PARAR : Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différents groupes/PAPs par la restriction d'accès, les responsables et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'initiative. Enfin, la Banque mondiale examine et approuve le document final.

9 SUIVI ET SURVEILLANCE DU CF REDD+

52. Le suivi social désigne l'ensemble des activités visant à collecter, analyser et interpréter des données sur les impacts sociaux d'un programme, tout au long de sa mise en œuvre. Les initiatives et les partenaires (VOI, etc) peuvent assurer ce suivi.

53. La surveillance sociale est un concept plus large qui englobe le suivi, mais qui inclut également l'évaluation, le contrôle et la vérification par des parties externes (MEDD, DREDD, BNCCREDD,

¹² Groupe impacté par la perte de moyens de subsistance/revenu/d'activité : Toute population dépendant des ressources naturelles situées dans les forêts qui feront objet de transfert de gestion et/ou dans la ceinture qui fera objet d'une gestion rationnelle dans le cadre du programme. Tandis que les PAP sont des personnes qui vont perdre leurs terres/actifs/moyens de subsistance/revenus du a la réalisation des activités du programme qui nécessitent l'acquisition des terres comme le reboisement.

¹³ La pisciculture, l'aviculture et l'élevage porcin ont connu des succès pour le cas d'AP Makira

Banque Mondiale, etc).

54. Il est à noter qu'après chaque suivi et surveillance, des séances de restitution devraient être réalisées auprès des communautés pour leur information tant sur les réalisations du projet que sur les prochains travaux à réaliser. Et les rapports et les informations obtenues lors des suivis-évaluations sont disponibles dans le Système d'Informations sur les Initiatives et Programmes REDD+ qui est hébergé au BN-CCCREDD+.

55. Les indicateurs de suivi et surveillance doivent être SMART :

- Spécifique : Bien que le résultat lui-même puisse être large, l'indicateur devrait être précis et se concentrer, par exemple, sur le « qui » et le « quoi » de l'intervention.
- Mesurable : On doit pouvoir le compter, observer, analyser, ou tester. Si on ne peut pas mesurer un indicateur, alors le progrès ne peut pas être déterminé. Comment savoir quand le résultat a-t-il été atteint ?
- Atteignable : L'indicateur peut être réalisable si l'objectif de performance précise le montant ou le niveau de ce qui doit être mesuré pour atteindre le résultat.
- Pertinence (Relevant en anglais) : Il n'y a aucune raison de créer un indicateur qui ne soit pas lié à un résultat. L'indicateur devrait être significatif et important par rapport au résultat ; il devrait aussi contribuer à vérifier que l'ensemble de résultats montrent effectivement un impact connexe à l'objectif principal.
- Assorti d'une échéance (Time bound en anglais) : L'indicateur est attaché à un intervalle de temps. L'indicateur doit normalement indiquer quand il sera mesuré

56. Les indicateurs de suivi et surveillance liés aux risques/impacts sociaux et aux mesures associées sont les suivants :

- Nombre de conflits sociaux
- Proportion de conflits résolus dans les délais établis
- Nombre d'accidents/incidents (rapportés, non rapportés)
- Nombre de cas EAS/HS (rapportés, non rapportés)
- Nombre de plaintes reçues
- Proportion de plaintes résolues dans les délais établis
- Nombre de PAPs par catégorie
- Proportion de PAPs vulnérables
- Liste des informations communiquées/a communiquer aux parties prenantes
- Taux d'inclusivité et de représentativité dans les consultations publiques
- Proportion de recommandations émises lors des consultations publiques ayant été considérées par le programme
- Existence ou non d'une convention de collaboration / charte de responsabilités
- Proportion de brigades mixtes sensibilisées en conduites à tenir durant les patrouilles
- Proportion de communes sensibilisées en EAS/HS
- Existence ou non d'une procédure appropriée et accessible au niveau des communautés locales pour traiter les cas d'EAS/HS
- Existence ou non d'un niveau acceptable de prélèvement des ressources ligneuses ou non-ligneuses sans pour autant menacer la pérennité du programme.
- Nombre de PARAR réalisé sur nombre prévu
- Proportion de PAPs compensée
- Proportion de PAPs appuyée sur le changement de pratique plus rationnelle, durable et

autonome

- Pourcentage de PAPs dont les revenus ou les moyens de subsistance ont été améliorés
- Liste des thématiques de formations réalisées et prévues par groupes de parties prenantes

10 ANALYSE DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

57. Le tableau ci-dessous détaillent les attributions, atouts, contraintes et besoins en renforcement pour les diverses institutions impliquées par le programme de suivi-évaluation du PARAR.

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
Organismes Étatiques et rattachés				
Direction Régionale en charge des forêts	Coordination régionale de la REDD+ Sensibilisation Contrôle et surveillance Mise en application des lois et règlements Évaluation Gestion des conflits Renforcement de compétence	Compétence juridique Capacité technique Légitimité	Insuffisance de personnel au niveau régional Insuffisance d'information	Renforcement de la collaboration avec les COBA et les autorités locales
Gestionnaire de l'initiative REDD+	Sensibilisation Maîtrise d'ouvrage- Exécution/ mise en œuvre Pilotage du suivi et évaluation Prévention et gestion des conflits Renforcement de compétence	Légitimité Appui des acteurs		Renforcement des compétences en termes de gestion environnementale et sociale
Associations / ONG				
COBA	Gestion des ressources naturelles dans les transferts de gestion Patrouille et surveillance Suivi de l'état de l'environnement Suivi de la mise en œuvre des sous projets alternatifs Suivi de la mise en œuvre des mesures	Niveau d'engagement accru Volonté tangible pour l'acquisition des innovations Disponibilité	Manque de moyens techniques Manque de notoriété	Renforcement du leadership Renforcement des compétences techniques

Catégorie / institution	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
Fédérations des COBA	<p>Coordination des activités des COBA</p> <p>Renforcement technique des COBA</p> <p>Rapportage des réalisations au niveau des transferts de gestion</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p>	<p>Niveau d'engagement accru</p> <p>Volonté tangible pour acquisition des innovations</p> <p>Disponibilité des compétences</p>	Manque de moyens techniques	Renforcement des compétences techniques
Collectivités décentralisées				
Régions	<p>Coordination du développement au niveau régional</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p> <p>Mobilisation des acteurs régionaux</p>	<p>Compétence et capacité technique</p> <p>Notoriété</p> <p>Compétence juridique</p> <p>Disponibilité des moyens matériels</p> <p>Capacité de mobilisation</p> <p>Légitimité</p> <p>Possibilité adoption d'Arrêté Régional</p>	Faiblesse de la gouvernance	Renforcement de capacité en bonne gouvernance
Communes	<p>Formalisation des COBA</p> <p>Approbation des Dina</p> <p>Prévention et gestion des conflits</p> <p>Coordination du développement au niveau communal</p> <p>Production de certains indicateurs socio-économiques</p>	<p>Notoriété</p> <p>Possibilité d'adoption d'Arrêté communal</p>	<p>Insuffisance de capacité technique</p> <p>Faiblesse de la gouvernance</p>	<p>Renforcement de capacité en bonne gouvernance</p> <p>Renforcement de capacité technique</p>

Catégorie institution /	Attributions	Atouts	Contraintes	Renforcement
Fokontany	Prévention et gestion des conflits Administration de proximité Mobilisation des acteurs locaux	Notoriété Compétence juridique Capacité de mobilisation Légitimité	Capacité technique disparate Faiblesse de la gouvernance	Renforcement de capacité en bonne gouvernance Renforcement de capacité technique
Autorités traditionnelles				
Tangalamena	Sensibilisation Prévention et gestion des conflits Mobilisation des acteurs locaux	Notoriété Compétence juridique Capacité de mobilisation Légitimité	Possibilité de conflit d'intérêt Manque d'ouverture aux innovations	Renforcement de leur implication à la gouvernance locale
Communauté locale y compris les PAPs	Mise en œuvre des mesures et des activités alternatives Surveillance Prévention et gestion des conflits	Capacité de mobilisation	Capacité technique disparate Divergence d'opinions	Implication tout au long du processus de mise en œuvre du PARAR

TABLEAU 9: ATTRIBUTIONS, ATOUTS, CONTRAINTES ET BESOINS EN RENFORCEMENT DES DIVERSES INSTITUTIONS IMPLIQUEES PAR LE PROGRAMME DE SUIVI / EVALUATION

11 BUDGET PREVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CF

58. La définition du coût global de chaque PARAR dans la mise en œuvre du Programme sera déterminée après les études y afférentes. D'une manière générale, les coûts globaux de la mise en œuvre du CF comprendront :

- Les coûts de réalisation des PARAR, le cas échéant.
- Les coûts d'engagement participatif des parties prenantes.
- Les coûts des mesures d'accompagnement, suivi/évaluation.
- Les mesures visant les groupes vulnérables

L'estimation des coûts du CF fait partie du coût global du programme. A ce stade, il n'est pas possible d'avoir le nombre exact de personnes qui seront effectivement affectées, ni de connaître l'ampleur des PARAR. Les estimations détaillées des coûts seront déterminées après les études socioéconomiques et les enquêtes détaillées. Toutefois, compte tenu des résultats des études sur terrain, il est possible de proposer une provision estimative basée sur l'expérience de projets similaires.

Sur cette base, les estimations ont abouti à une provision de **786,000 \$US** qui sera prévue pour ce qui concerne les études et la mise en œuvre des PARAR qui y seront associées (ce montant est donné à titre indicatif).

Actions proposées	Description	Description Coûts en US\$	Source de financement
Elaboration du PARAR	Réalisation des études par des consultants (11 PARAR à raison de 15,000\$)	165,000	Financement additionnel REDD+
Réalisation du PARAR	Mise en œuvre du PARAR (11 PARAR à raison de 30,000 USD)	330,000	Crédit carbone
Information et sensibilisation avant et pendant les mises en œuvre du projet	Elaboration et mise en œuvre d'un programme et de campagnes d'information, de sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux des projets (22 séances x 1,000\$)	22,000	Financement additionnel REDD+ Crédit carbone
Renforcement des capacités	Elaboration d'un programme de formation (11 séances x 2,000\$) sur le rétablissement de moyens	22,000	Financement additionnel REDD+

Actions proposées	Description	Description Coûts en US\$	Source de financement
	de subsistance (préparation, mise en œuvre, suivi, évaluation)		
Engagement itératif et participation inclusive des parties prenantes, particulièrement des communautés impactées	Elaboration des plans d'engagement et de participation inclusive des communautés locales (11 plans à raison de 15 000\$)	165 000	Financement additionnel REDD+
Suivi environnemental et surveillance environnementale	Suivi pendant la mise en œuvre. (5,000\$ x 6 ans)	30,000	Crédit carbone
Evaluation	Evaluation à mi-parcours	15,000	Crédit carbone
	Evaluation finale	15,000	Crédit carbone
Provisions pour le MGP	500\$*11 initiatives	5500	Crédit carbone
Sensibilisation, Diffusion des informations	500\$*11 initiatives	5500	Crédit carbone
Imprévus	1,000USD*11 initiatives	11,000	Crédit carbone
Total		786,000	

TABLEAU 10 : ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU CF

12 CONCLUSION

59. Ce Cadre Fonctionnel s'inscrit dans l'application de la Politique opérationnelle de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12). Particulièrement, le CF s'adresse à la restriction de l'accès aux ressources naturelles occasionnée par les activités du programme PRE-AA comme la patrouille de surveillance, le marquage des délimitations des AP, le reboisement, le transfert de gestion et la gestion rationnelle de la ceinture verte.

60. Parmi les risques et impacts que cette restriction de l'accès aux ressources peut engendrer, la perte d'actifs/de revenus/ d'activités nécessite l'élaboration et la mise en œuvre du PARAR avant le démarrage des activités concernées. Si les PARAR sont mis en œuvre d'une manière adéquate, les PAPs vont améliorer leurs revenus et leurs moyens de subsistance d'une manière durable.

61. A noter que la mise en œuvre du CF doit respecter l'engagement des parties prenantes et fera l'objet de suivi-évaluation.

13 BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

Conférence des Parties à Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (2011). *Accord de Cancún (Décision 1/CP.16 annexe 1)*.

Crowley, M. (2014). *Le développement durable : du concept à la pratique - guide pour réaliser l'analyse de la durabilité d'un projet*, Document de travail, École Nationale d'Administration Publique, Québec (Canada), 24 pages.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet Croissance Agricole et Sécurisation Foncière, Rapport final, décembre 2015.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet PADAP, rapport provisoire Novembre 2016.

Cadre de Gestion Environnementale et sociale du programme REDD+ Madagascar, avril 2019

EPP / PADR, 2008, Programme National de Développement Rural, 101p

Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du programme REDD+ de Madagascar, octobre 2016

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation (R-PP) – Madagascar*, 179 pages.

Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et Programme ONU-REDD (2012). *Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts*, 20 avril 2012.

Food and Agriculture Organization of the United Nations - FAO (2011). *Framework for assessing and monitoring forest governance*, Rome, 36 pages, <http://www.fao.org/climatechange/27526-0cc61ecc084048c7a9425f64942df70a8.pdf>

Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Proposition suite aux travaux sur la clarification des principes de Cancún*. Document de travail, 1er novembre 2016.

Groupe de travail sur les sauvegardes à Madagascar (2016). *Formulation des principes et identification des critères de sauvegardes*, Document de travail, 27 octobre 2016.

Larson, A.M. et Petkova, E. (2011). *An introduction to forest governance, people and REDD+ in Latin America : obstacles and opportunities*. Forest 2(1) : 86-111.

MEEF (2014). *Proposition des mesures pour l'état de préparation – Madagascar (R-PP)*, 179p

MEEF, UCPE, BM (2014). Standard et norme pour l'élaboration et l'exécution des plans de sauvegarde sociale dans le cadre de la création ou d'extension d'aire protégée, rédigé par TAOTSARA, 116p

MEEF, 2015, Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, 8p

MEEF (2015). *Emission Reductions Program Idea Note (ER-PIN) – Madagascar - ER Program Name: Testing Emissions Reductions in the rainforest Eco region*, 104p

MEEF, 2016, Programme Environnemental pour le Développement Durable, 77p

MEEF, 2016, Vers une gestion durable et responsable des forêts malagasy – Draft de document d'orientation de la politique forestière nationale – 21p

M2PATE, 2015, Lettre de Politique Foncière, 17p

BNCR (2017) *Rapport de révision et de développement des options stratégiques*, Rapport n°2 de cette étude.

BNCR (2017) *Rapport de révision et de développement des options stratégiques*, Rapport n°3 de cette étude.

Office national pour l'Environnement - ONE (2016). *Présentations lors de l'Atelier national sur l'évaluation environnementale et sociale stratégique du programme REDD+ de Madagascar*, Antananarivo, 22-23 septembre 2016.

Programme ONU-REDD (2012). *Principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD*, 25-26 mars 2012, 23 pages.

REDD+SES (2012). *Standards Sociaux et Environnementaux REDD+*, Version 2 (10 Septembre 2012)

<http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GRC.pdf>

http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012

<http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>

<http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg1/>

14 ANNEXES

14.1 ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SITES DES INITIATIVES REDD+

○ Parc Naturel de Makira

Le parc Naturel de Makira se trouve dans 3 Régions à savoir Analanjirofo, Sofia et SAVA.

La Wildlife Conservation Society (WCS) est le gestionnaire délégué du Parc Naturel de Makira de Catégorie II (selon le COAP), qui couvre une superficie de plus de 372 000 ha et qui est entouré d'une « ceinture verte » de 350 000 ha supplémentaires, représentant la plus grande bande de basse et moyenne altitude de la forêt tropicale sur l'île. Makira est estimé à contenir environ 50% de la biodiversité florale de Madagascar et abrite la diversité lémurienne la plus élevée dans le pays avec 17 espèces. Particulièrement notable est l'apparition de 3 espèces de lémuriens en danger critique, le Silky Sifaka (*Propithecus candidus*), l'Indri (*Indri Indri*) et le noir et blanc Vari (*Varecia variegata subcineta*). En plus d'une densité remarquable de 17 espèces de lémuriens, un total de 57 espèces de mammifères ont été enregistrées à ce jour, y compris la Fossa (*Cryptoprocta ferox*), *Eupleres goudotii* et 13 espèces de tenrecs.

Quant aux oiseaux, un total de 125 espèces d'oiseaux y ont été décrits dont 75 sont endémiques à Madagascar rendant le Parc Naturel Makira comme l'une des zones Hotspot de Madagascar pour la conservation des oiseaux (Ganzhorn et al., 1997). Par exemple, 10 espèces Vanga se produisent dans Makira, y compris le Vanga de Bernier (*Oriolia bernieri*) avec la plus forte densité de tout Madagascar.

Les communautés vivant dans la ceinture verte comptent environ 48 000 personnes et, avec le soutien de WCS, elles sont organisées en associations communautaires qui ont chacune un contrat de transfert de gestion avec l'Administration pour une zone de forêt communautaire dans la ceinture verte. Ces COBA représentent simultanément la principale menace mais aussi la solution à la déforestation à Makira.

En effet la ceinture verte est une zone de transition située en périphérie d'une aire protégée, dans ce qu'on appelle généralement la zone tampon. Elle ne se trouve dans la zone tampon, c'est-à-dire dans les espaces habités ou utilisés par les communautés, en périphérie immédiate de l'aire protégée.

Elle a pour objectif principal de réduire la pression sur le cœur de l'aire protégée en proposant des alternatives durables aux communautés locales qui dépendent des ressources naturelles.

Elle peut inclure :

Des activités de reboisement ou d'agroforesterie (bois énergie, culture sur courbes de niveau, haies vives),

Des projets de développement rural intégré (foyers améliorés, apiculture, pisciculture, etc.),

Des activités économiques durables compatibles avec la conservation.

Dans la ceinture verte, les populations locales peuvent bénéficier de certains droits, en fonction du cadre juridique et des accords locaux établis. En général :

Droits d'usage des ressources naturelles : les communautés peuvent utiliser certaines ressources (bois mort, produits forestiers non ligneux, pâturage, etc.) de manière réglementée et durable, selon les plans d'aménagement ou les conventions locales.

Droits d'usage agricole : dans certaines zones de la ceinture verte, les habitants peuvent cultiver la terre, souvent sous encadrement technique (agroforesterie, agriculture de conservation, etc.).

Droits fonciers : les terres de la ceinture verte peuvent être collectives (sous gestion communautaire), publiques ou, parfois, sous régime privé coutumier ou titré. Les droits fonciers varient donc selon la situation locale. En général, la sécurisation foncière communautaire ou individuelle est encouragée dans le cadre REDD+ pour renforcer la gouvernance et la durabilité.

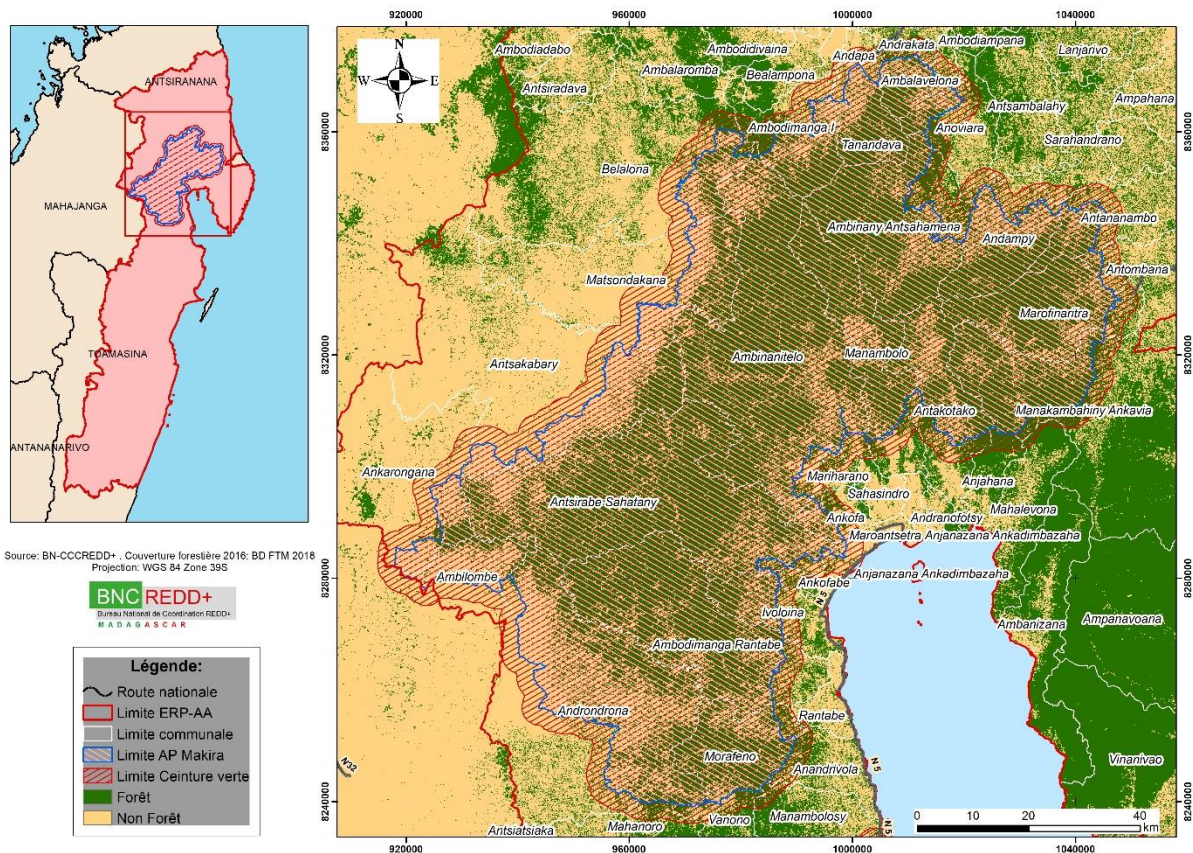


FIGURE 5 : CARTE DE LOCALISATION DU PARC NATIONAL DE MAKIRA

○ **Aire protégée Corridor Ankeniheny-Zahamena (CAZ)**

La nouvelle aire protégée du corridor forestier Ankeniheny Zahamena se trouve tout au long de la falaise Betsimisaraka, dans la partie orientale de Madagascar. Elle touche deux Régions à savoir Alaotra-Mangoro et Atsinanana. Elle s'étale sur une superficie de 371 000 ha. L'altitude varie de 200 à 1500 mètres. Le corridor Ankeniheny Zahamena est limité au nord par le Parc National de Zahamena et au sud par le Parc National de Mantadia et se prolonge par la forêt d'Ankeniheny.

En effet, 128 communautés locales de base ou Vondron'olona ifotony VOI travaillent avec la Conservation International (CI) pour assurer la « co-gestion » de cette aire protégée. Ces communautés locales deviennent les nouveaux gestionnaires de l'Aire Protégée car elles sont actuellement plus impliquées dans la protection et la conservation de la biodiversité.

Pourtant, les VOI ne disposent pas des moyens adéquats pour assurer la gestion de la forêt. Un renforcement de capacité et d'assistance sont encore à fournir par la conservation internationale qui est le cogestionnaire de cette aire protégée. L'homologation des Dina¹⁴ figure parmi les grands défis pour l'efficacité du transfert de gestion.

De plus l'administration jouant un rôle régulateur et superviseur et dotée d'un pouvoir régalien fort pour faire marcher la planification des actions sur la forêt se trouve également limiter par le manque de moyen technique et financier. Le suivi est ainsi insuffisant du fait que la plupart des sites sont difficilement accessibles.

¹⁴ Dina : la convention sociale établie pour la zone concernée par la gestion notamment dans le cadre de transfert de gestion des ressources naturelles

La contribution au développement local (à l'amélioration de la condition de vie de la population locale) n'a pas ainsi été identifiée du fait du manque de suivi de la part de l'administration et du gestionnaire des aires protégées.

Des pressions majeures persistent encore dans les zones de transfert de gestion notamment :

L'exploitation forestière illicite

La coupe de bois illicite

La culture sur brûlis

L'extraction minière illicite

La chasse et la cueillette de miel et de tubercules.

La Réserve de Ressources Naturelles Ankeniheny-Zahamena se révèle être une zone très importante en termes de biodiversité. En effet, cette Réserve possède des vestiges de forêt primaire et une diversité d'habitats caractéristiques de la zone orientale de Madagascar. Il s'agit en outre des habitats caractéristiques de la forêt humide d'une part et d'autre part des habitats sur substrats spécifiques.

Forêt Dense humide de 0- 400 m, 1 550 ha

Forêt Dense Humide de 400 -800 m, 50 455 ha

Forêt Dense Humide de 800-1200 m, 268 082ha

Forêt Dense Humide de 1200- 1600 m, 32 988ha

Forêt azonale sur sol Volcanique, 7 762 ha

Plan d'eau, 235 ha.

(Source : PAG CAZ, 2009)

Par la présence de différents types d'habitats, les espèces floristiques sont diversifiées telles que les épiphytes, héliophiles et ombrophiles. De par son caractère hyper humide et la diversité de ses sols, cette réserve possède également des endroits propices au développement de certaines espèces végétales.

La Réserve de Ressources Naturelles Ankeniheny Zahamena abrite 15 espèces de lémuriers (Schmidt, 2000 ; Dolch et al. 2004) dont huit espèces sont menacées d'extinction selon l'UICN. Des espèces avifaunes sont présentes comme dans les autres endroits de la forêt humide de l'Est. Parmi elles, beaucoup d'espèces sont en voie de disparition.

Cette zone est relativement riche en herpetofaune, avec plus de 129 espèces de reptiles et d'amphibiens (Jutta Schmidt, Leeanne E. Alonso (eds), 2005) dont quelques-unes sont rares et/ou endémiques. Trois espèces d'amphibiens particulières comme la Mantelle à tympan noir (*Mantella mylotympanum*), ou le gecko *Paroedura masobe* ou encore le *Scaphiophryne boribory* sont endémiques au niveau de la zone et classées dans la catégorie menacée critique de l'IUCN, et deux autres espèces de Mantelle : *Mantella crocea* et *Mantella aurantiaca* sont endémiques dans le paysage Corridor Ankeniheny- Zahamena.

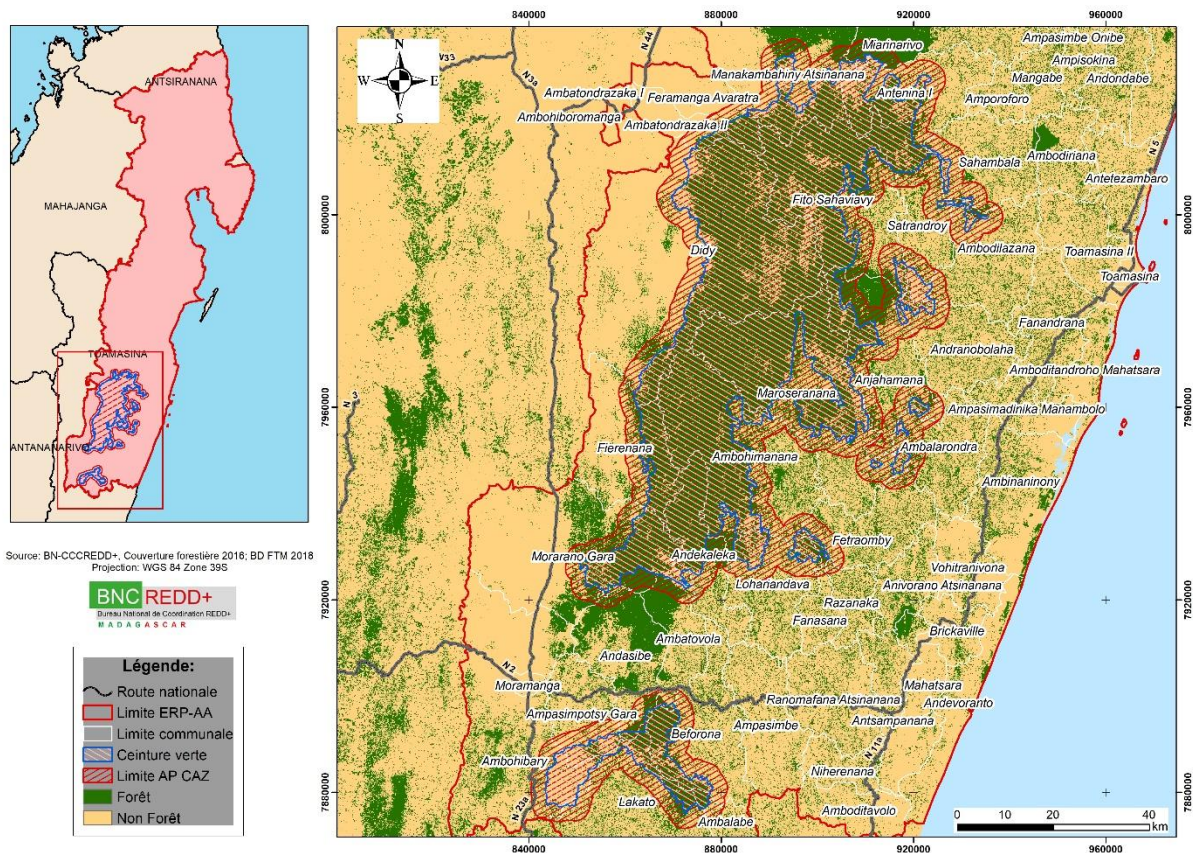


Figure 6 : Carte de localisation de l'aire protégée corridor ankeniheny Zahamena

○ **Huit (8) aires protégées de Madagascar National Parks**

Le Madagascar National Parks (MNP), une association de droit privé, est mandaté par le Gouvernement de Madagascar pour gérer un réseau national de 43 aires protégées (AP) couvrant une superficie totale de 2,8 millions d'hectares, soit un tiers de toutes les AP du pays et près de 5% du territoire national. Par ailleurs, ce réseau est représentatif de toutes les écorégions de Madagascar.

Dans la zone du PRE AA, le MNP gère quatre parcs nationaux (Marojejy, Mantadia, Masoala, Zahamena), trois réserves spéciales (Analamerana, Ambatovaky et Mangerivola) et une réserve naturelle intégrale (Betampona) pour une superficie totale de 279 612 hectares. Ces huit aires protégées appartiennent aux écorégions de l'Est, du Centre et des Hautes Montagnes de Madagascar.

Ces zones sont caractérisées par des forêts denses humides sempervirentes de basse altitude (400-800 m) et Forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude (800-1200 m). Elles abritent des lémuriens entre autres *Propithecus diadema diadema* (Simpona), *Eulemur fulvus fulvus*, et le gecko *Paroedura masobe*.

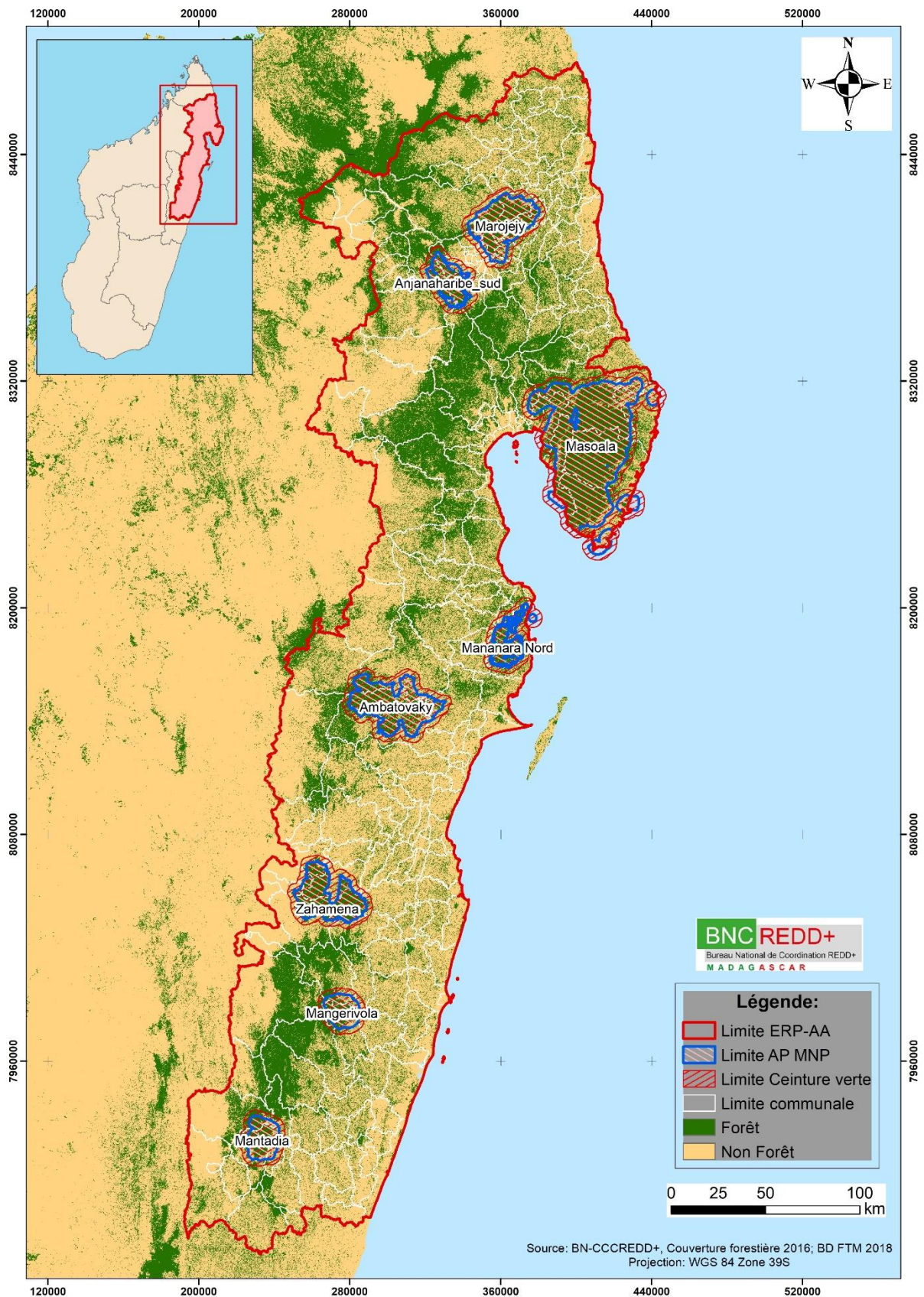


Figure 7 : Carte de localisation des 8 aires protégées gérées par MNP

Les défis de la cogestion du parc

La coupe sélective pour l'exploitation de bois de construction, de bois d'énergie et de bois d'œuvre du fait de la défaillance des administrations Forestières, favorisant ainsi le prélèvement sans autorisation tant à

l'intérieur qu'à l'extérieur de l'aire protégée persiste.

La collecte des produits forestiers secondaires dont la collecte d'écorces, des fibres et des feuilles pour la vannerie, des bois de chauffe, des plantes alimentaires et des plantes médicinales pour satisfaire les besoins quotidiens de la population riveraine n'est pas encore maîtrisée.

Le défrichage de *savoka* suivi des diverses activités exercées par les agriculteurs affecte les zones à l'Est de la formation de basse altitude. Le défrichage est dû à la migration des populations vers la forêt pour acquérir des nouveaux terrains de culture et à la présence de nouveaux villages.

Parmi les défis à relever on peut citer :

L'évacuation des sites d'occupation temporaire illicites à l'intérieur de l'Aire Protégée.

La lutte contre le braconnage de lémuriers, d'oiseaux et de batraciens par piégeage de ces derniers. Ils sont destinés soit pour la consommation, soit pour le commerce.

L'élimination de l'extraction minière artisanale, étant donné que la plupart des aires protégées est riche en ressources de sous-sol.

La maîtrise de la divagation de bétails, par habitude des éleveurs, les zébus sont envoyés pendant quelques jours dans la forêt pour chercher la nourriture. Cette activité suit les mêmes causes que la culture sur brûlis. Elle est due à l'augmentation de la population riveraine de la réserve et de leur mode de vie dépendant de la forêt (us et coutume de l'ethnie Betsimisaraka).

En termes de compensation des restrictions d'accès, des populations affectées par la re-délimitation de l'AP ont demandé à ce qu'on leur accorde non seulement des activités compensatrices mais également des formations afin de gérer les ressources naturelles pour pouvoir s'opposer aux actions prédatrices des exploitants immigrants. La compensation des populations affectées par le projet de redélimitations de l'AP est prise en compte dans le cadre du Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale (PSSE) qui a été mise en œuvre pendant les deux années qui ont suivi l'extension des parcs lors de la mise en œuvre du plan de redressement afin de compenser les PAP non compensées lors de la Phase 1 du projet dans le cadre du Financement additionnel de la troisième phase du Programme Environnemental [P074235]. Cette mise en œuvre a fait l'objet d'une évaluation financée par la Banque Mondiale lors de la clôture de l'exécution du PSSE des aires protégées en 2018. L'objectif est atteint dans le sens où l'on a pu restituer les pertes de revenus de toutes les PAP qui ont accepté de s'engager dans le projet. Bien que l'optique initiale consiste à subvenir au manque à gagner engendré par la restriction d'accès au parc, le niveau de compensation est allé bien au-delà jusqu'à plus de 300% des objectifs fixés sur la base des pertes de revenus encaissées par les PAP pour un grand nombre de PAP compensées. (source Mise en œuvre des sous-projets de compensation des Populations Affectées par le Projet de création de la Nouvelle Aire Protégée de Makira Rapport final pour LA FONDATION POUR LES AIRES PROTEGEES ET LA BIODIVERSITE DE MADAGASCAR (FAPBM) Février 2018)

14.2 ANNEXE 2 : REPARTITION DES HABITANTS DANS ZUC ET ZOC PAR AP

Nom de l'AP	Nombre de personnes	Zone occupée
Mantadia	565	ZUC
Ambatovaly	2 216	ZUC
COMATSA	99	ZUC
Makira	943	ZOC
Masoala	665	ZOC
	275	ZUC/ZUD

14.3 ANNEXE 3 : PROFIL DES PERSONNES CONSULTÉES

Districts et Communes consultés – Région SAVA

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Andapa	Andapa	Commune Riverains	16	7	23	01/08/2019
	Restitution Andapa	District Commune DREDD ONG GAA MNP Riverains	6	2	8	02/08/2019
Antalaha	Ambohitralanana	Commune Fokontany Enseignants Riverains	15	11	26	05/08/2019
	Marofinaritra	Commune Canforêt / Secteur Andranovolo Enseignants DREDD Sages du village Riverains	18	9	28	03/08/2019
Vohimaro	Antsirabe Nord	Commune Représentant DREDD Enseignants Ministère Agriculture Eglise ONG : Tefy, STC Riverains	19	12	31	06/08/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
	Belambo	Commune Fokontany Enseignants Police Riverains	38	7	45	04/08/2019
	Restitution Vohimaro	District DREDD Cantonement forestier	3	1	4	06/08/2019

Districts et Communes consultés – Région ATSINANANA

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Brickaville	Anivorano Est	CTD (Adjoint maire, Chef Fkt, Adjoint Fkt) BCM, AGF, Coopérative Mitsinjo, Pépiniériste, Tangalamena Riverains	5	6	11	24/07/2019
Brickaville	Anjahamana	CTD (Adjoint au Maire, Conseiller communal, Chef Fkt) VOI Tsarajoro, Ny Voary, Mitsinjo, FRAM, Agents d'encadrement local, animateurs communautaires, MNP (agents de réserve), COSAP (Pdt) Tangalamena Riverains	21	23	44	25/07/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
	Ambalarondro	CTD (Chef Fkt Ambalarondro,Adjoint)	19	11	30	27/07/2019
	Brickaville	Restitution : District Commune Président Association des Tangalamena Association Reniala ONG Tamia Circonscription Pêche Délégué Santé publique Gendarmerie CEDD	14	4	18	29/07/2019

Districts et Communes consultés – Région ALAOTRA MANGORO

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Moramanga	Andasibe	CTD (Maire, Adjoint, Technicien communal, Chef fkt Menalamba, Chefs quartier mobile Tavalobe, Andasifahatelo, Morafeno, Ampangalantsay) Tangalamena OSC Riverains	10	16	26	01/08/2019
	Morarano Gare	CTD (Adjoint maire) VOI Fitaratra, MM Ambohidray	5	6	11	02/08/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		Tangalamena Riverains				
	Ambohibary	CTD (Maire, 2 Adjoints, Conseiller et technicien communaux, Chef Fokontany Soavinorona, 2 SLC Soavinorona, Ambohimanatrika) VOI Mendrika VMA Ambohimanatrika Association de femmes Riverains	9	7	16	02/08/2019
	Moramanga	Restitution : District Service des Domaines MEDD Min. Agriculture Federation Miaradia Association “Madagasikara voakajy” MNP OSC Commune Association PLACAZ	12	4	16	05/08/2019
Ambatondraz aka	Didy / Ambohijanahary	Fokontany VOI MISI VOI Tsarahonenana VOI Liantsara VOI Fenomanana	9	18	28	10/08/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		Association Sahanala VOI Finifa VOI Ravinala VOI Belanonana VOI Tokotelo Fikambanan'ny Tantsaha miavo-tena VOI Mananosoa Riverains				
	Ambatondrazaka	<u>Restitution :</u> Préfet Communes VOI Populations riveraines	13	8	21	13/08/2019
Andilamena	Commune urbaine / Fkt Ambatobe	Fokontany Populations riveraines	35	12	47	11/08/2019
	Fkt Sahavolo	Fokontany Enseignants Populations riveraines	21	10	31	10/08/2019
	Fkt Antsiradava	Fokontany Enseignants Populations riveraines	27	2	29	10/08/2019
	Fkt Behorefo	Fokontany Enseignants Populations riveraines	20	9	29	11/08/2019
	Andilamena	<u>Restitution :</u> District	10	1	11	12/08/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		Commune VOI MEDD/Canforêt				

Districts et Communes consultés – Région SOFIA

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
Bealanana	Ambodiadabo	Fokontany VOI Enseignants MEDD Riverains	31	5	36	23/07/2019
Bealanana	Analila	Maire Fokontany VOI Union FI3MTI Analila Sojabe (Sages du village) Association VVS MEDD	61	16	77	21/07/2019
Bealanana	Ankazotokana	Fkt VOI Union COBA Zone Sud Riverains	31	7	38	25/07/2019
Mandritsara	Marotandrano	Commune Fkt COSAP Sojabe (Sages du village)	24	0	24	16/07/2019

District	Lieu de consultation	Entités représentées	Nombre de participants			Date de consultation
			H	F	Tot	
		Conservation International Police VOI				
Mandritsara	Mandritsara	<u>Restitutions :</u> District Commune CEF	7	0	7	18/07/2019
Bealanana	Bealanana	District Commune VOI CEF Enseignants Tangalamena	56	21	77	26/07/2019

14.4 ANNEXE 4 : FICHE DE RECENSEMENT DETAILLEE DES MÉNAGES IMPACTÉS

LOCALISATION

Intitulé du projet :

Localité :

Ménage no. :

Date :

Enquêteur

Nom et prénom du chef du ménage :

Lot ou adresse du terrain :

RENSEIGNEMENTS SUR LE MENAGE

Le Chef de ménage

Age :

Sexe :

Situation Matrimoniale (SM) :

Occupation principale :

La famille du Chef de ménage

Nom et prénom du/de la conjoint(e) :

Age :

Occupation principale du/de la conjoint(e) :

Nombre de personnes constituant le ménage :

Nombre de personnes vulnérables du ménage (remplir le tableau):

Adultes de plus de 60 ans		Femmes seules	Enfants de bas âge		Adultes sans emploi		Adultes sans terre		Total	
H	F		H	F	H	F	H	F	H	F

Problèmes rencontrés nécessitant une compensation pour la restriction d'accès aux ressources naturelles de l'aire protégée :

14.5 ANNEXE 5 : RISQUES/IMPACTS PAR CATEGORIE DE PAPS

Catégorie de groupes/ PAPS	Niveau de l'indépendance à l'AP	Risques/Impacts
Groupes résidents groupes et villages des zones du projet et ses environs	FORTE car ce sont des communautés tributaires de la forêts	Perte de ressource en eau, en espace, en bois...
Les agriculteurs pendant la saison de pluie	FORTE car ces communautés n'ont pas d'autres terrains pour cette activité et que c'est une pratique traditionnelle	Perte de revenu Perte de source d'alimentation Perte d'activité saisonnière
Les agriculteurs (trices) de cultures de contre-saison	MOYEN car souvent la culture de contre saison n'assure pas la totalité de l'alimentation annuelle	Perte d'activité Perte de source d'alimentation
Les collecteurs de miel	FORTE	Perte de revenu
Les femmes qui collectent le bois de chauffe à usage domestique et font la cueillette pour la sauce	FORTE	Perte d'activité quotidienne
Les pêcheurs dans les cours d'eau et étangs	MOYENNE	Perte de source en protéine
Les tradipraticiens	FORTE car la plupart des plantes utilisées pour la guérison se trouve dans l'AP	Perte de source de revenu Perte culturelle
Les artisans et artisanes en vannerie (rotin), toiture,	MOYENNE car les matières premières utilisées peuvent être collecter hors de l'AP	Perte de source de revenu
Les responsables coutumiers qui détiennent des domaines fonciers traditionnels ou des sanctuaires rituels dans l'AP		Perte culturelle
Utilisateurs secondaires : les utilisateurs saisonniers		Perte de source d'alimentation

14.6 ANNEXE 6 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATION

Cf. Rapport de consultation des Parties prenantes (document séparé)

14.7 ANNEXE 7 : MODELE DE TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION D'UN PARAR

Contexte

En réponse aux enjeux de la déforestation, une situation alarmante pour le pays, et de la lutte contre le changement climatique, Madagascar s'est engagé dans le mécanisme REDD+. La Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts connue sous le sigle REDD+ désigne un mécanisme international visant à combattre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causée par la déforestation et la dégradation des forêts.

La REDD+ va au-delà de la déforestation et de la dégradation des forêts et comprend le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'amélioration des stocks de carbone forestier. La REDD+ est également perçue comme fournissant des « avantages multiples » tels que la conservation de la biodiversité et la réduction de la pauvreté. Madagascar a obtenu un financement du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) en vue de préparer le pays à la REDD+. Le document R-PP de Madagascar a eu l'approbation du FCPF de la Banque mondiale, en juillet 2014, afin de permettre à Madagascar de finaliser sa préparation à la REDD+.

L'évaluation Environnementale et Sociale Stratégique de la REDD+ à Madagascar a été menée en juin 2016.

Elle permet d'examiner les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que les effets sur le milieu y liés par rapport notamment aux options stratégiques de la Stratégie nationale de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) de Madagascar. Elle permet en outre de favoriser une bonne gouvernance en encourageant la participation de toutes les parties prenantes, en renforçant la transparence et la responsabilité dans la prise de décision et en clarifiant les responsabilités institutionnelles. Un des produits de cette EESS est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la REDD+ ainsi qu'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) et un Cadre fonctionnel (CF). Le CGES et le CPRP sont nécessaires à la gestion environnementale et sociale des futurs projets et activités, qui permettront la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Le cadre fonctionnel (CF) a été élaboré par le fait que la mise en œuvre de la REDD+ risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles forestières par l'extension ou création des aires protégées.

Ces cadres seront déclinés en plan notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le Plan d'Action relatif à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) lors de la mise en œuvre.

Les présents Termes de Référence précisent la démarche et les attendus pour l'élaboration du PARAR pour <Nom du site>.

Objectifs et principes de la mission

Le PARAR exposera le processus de compensation des personnes affectées par le projet de <création/extension> de l'aire protégée <nom du site>. Il doit être à la fois en conformité avec les lois et règlements en vigueur à Madagascar, avec les politiques opérationnelles 'sauvegardes' de la banque Mondiale, et avec les sauvegardes REDD+ de CCCNUCC 'Cancun' ;

Le Plan va fournir une considération spécifique à la protection des femmes et des groupes des parties prenantes les plus vulnérables ;

L'élaboration du PARAR doit suivre le processus participatif décrit dans le CF par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent, entre autres, à la détermination des critères

d'éligibilité des personnes affectées, aux mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence et enfin au mécanisme de règlement de plaintes.

L'appui de la Banque Mondiale au processus REDD+ dans le cadre de ce financement FPCF par le Fonds de préparation et le Fonds Carbone fait en sorte que le PARAR doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette institution. Le PARAR final devra faire l'objet des consultations publiques puis publiés à travers le site web du BNC REDD+.

Démarche proposée

Le consultant, à travers une approche participative et en consultation avec les partenaires techniques et financiers, préparera un document PARAR. Les activités suivantes seront entreprises lors de l'élaboration du PARAR :

La description des activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles et le processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées y participent ;

Les critères d'éligibilité des personnes affectées ;

Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence — en termes réels — et à leur niveau d'avant l'installation tout en veillant à maintenir le développement durable de l'aire protégée ;

Méthode consultative et participative : Les méthodes et procédures par lesquelles les communautés identifieront et choisiront des mesures d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes affectées, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

Le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même ;

Les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet) ;

Les dispositifs de suivi participatif des activités du projet ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.

Budget. Les coûts relatifs à la mise en œuvre du PARAR.

Le processus d'élaboration du PARAR comprendra les étapes suivantes :

Information des populations : les communautés locales et populations doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises).

Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification : les populations seront associées à l'évaluation des impacts. L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au

cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.

Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources : les mesures d'atténuation doivent être trouvées suite au consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.

Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR : les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.

Validation du PARAR : avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'UCP, le Comité de Pilotage du PFDE et la Banque mondiale examineront et approuveront le document final.

Mise en œuvre du PARAR : elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.

Suivi et évaluation du PARAR : le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Gestionnaires, Communautés, services techniques, PAP, ONG, etc.

Résultats et livrables attendus

Les résultats attendus de cette mission sont les suivants :

Un rapport de consultation des parties prenantes,

Un rapport intermédiaire sur PARAR, facile à mettre en œuvre et comprenant toutes les conditions de sauvegarde nécessaires.

Une présentation résumant les rapports intermédiaires.

Le rapport final validé prenant en compte les commentaires reçus de la part des parties-prenantes clés.